

# RECUEIL

---

## DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

### ARRETES

*Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :*

*« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »*

N° 9.1 – Septembre 2024

Publié le 19 Septembre 2025



# RECUEIL

## DES ACTES ADMINISTRATIFS

### DU DÉPARTEMENT DU TARN

n° 9.1 – Septembre 2024

*Sommaire*

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

##### Direction Générale des Services

. Avenant n° 23 à l'arrêté de délégations de signature.....	11
. Avenant n° 24 à l'arrêté de délégations de signature.....	13
. Prolongation des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne des agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn.....	18
. Délégation de signature temporaire.....	19

##### Direction Générale Adjointe des services techniques et de l'environnement

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 91 – Commune de Salles	20
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 4 - Commune de Lombers.....	22
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 4 – Commune de Vénès	24
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 77 – Commune d'Ambialet.....	26
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 903 – Commune de Saussenac.....	28

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 25 – Commune de Cagnac-les-Mines .....	30
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 126 – Commune de le Dourn .....	32
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 – Commune de Pampelonne .....	34
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 92 – Commune de Lautrec .....	36
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage privatif de la voie – Route départementale n° 88 - Commune de Sauveterre.....	38
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage privatif de la voie – Routes départementales n° 12 et 36 - Commune de Tauriac.....	40
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 79 - Communes de Teillet et Paulinet.....	42
. Prorogation arrêté temporaire conjoint de police de circulation (C2024239007) – Route départementale n° 53 - Commune de Saint-Amans-Valtoret .....	44
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 53 - Commune de Saint-Amans-Valtoret .....	46
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 - Commune de la Sauzière-Saint-Jean.....	49
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 630 - Commune de Saint-Sulpice.....	51
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 903 - Commune de Faussergues .....	53
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 - Commune d'Aussillon.....	55
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 - Commune de Burlats.....	57
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 112 - Commune de Teyssode .....	59
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 60C - Commune d'Escoussens .....	61
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 89 - Commune de Roquecourbe.....	63
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 35 - Commune de Belcastel .....	66
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 35 - Commune de Belcastel .....	68
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 200 - Commune de Rivières.....	70
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 200 - Commune de Rivières.....	72
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 - Commune de Lombers .....	74
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 112 - Commune de Guitalens.....	76

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 92 - Commune de Vielmur-sur-Agout .....	78
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 - Commune du Bout-du-Pont-de-l'Arn .....	80
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 138 - Commune de Terre-de-Bancalié.....	82
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 - Commune du Bout-du-Pont-de-l'Arn .....	84
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 46- Commune de Lescout .....	86
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 112 - Commune de Castres.....	88
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 - Commune de Gijounet.....	90
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 - Commune de Saint-Sulpice.....	92
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 39 - Commune de Montcabrier .....	94
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 39 - Commune de Montcabrier .....	96
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation – Epreuve sportive à usage exclusif de la voie – Route départementale n° 47 - Commune de Labastide-Saint-Georges.....	99
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 - Commune de Gaillac.....	101
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 106 - Commune de Cuq Toulza .....	103
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 134 - Commune de Montcabrier .....	105
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation – Epreuve sportive à usage exclusif de la voie – Route départementale n° 4 - Commune de Castelnau-de-Montmiral .....	107
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 100 - Communes de Saint-Grégoire et de Crespinet.....	109
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 53 - Communes de Curvalle et Cadix.....	111
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (C2024239007) – Route départementale n° 53 - Commune de Saint-Amans-Valtoret .....	113
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 53 - Commune de Saint-Amans-Valtoret .....	115
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 59 - Commune de Rayssac.....	118
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 33 - Commune de Vaour .....	120
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 21 - Commune de Sénouillac .....	122
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 85 - Commune de Verdalle.....	124
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 6 - Commune de Cadalen.....	126

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 607 - Commune de Miolles.....	128
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 688 - Commune de Tanus.....	130
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (C2024014027) – Route départementale n° 52 - Commune d’Anglès.....	132
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 52 - Commune d’Anglès	134
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 91 - Commune de Tonnac.....	136
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (C2024014028) – Route départementale n° 52 - Commune d’Anglès.....	138
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 52 - Commune d’Anglès	140
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 62 et 162A- Commune de Nagès.....	142
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 - Commune de Réalmont.....	144
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 15 - Commune de Campagnac.....	146
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 - Commune de Lacaune.....	148
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 12 - Communes de Rabastens et Couffouleux.....	150
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 - Commune de Labastide-de-Lévis.....	153
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 200 - Commune de Rivières.....	155
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 - Commune de Lisle-sur-Tarn.....	157
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 28 - Commune de Belcastel.....	159
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 964- Commune de Labessière-Candeil.....	161
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 18 - Commune de Gaillac	163
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 3 - Commune de Senouillac.....	165
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 12 - Commune de Montdurausse.....	167
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 10 - Commune de Lisle-sur-Tarn.....	169
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 135 - Commune de Saint-Jean-de-Rives.....	171
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 30 - Commune d’Aussac	173
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 81- Commune de Gijounet.....	175
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 85 - Commune de Sorèze.....	177
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 138 - Commune de Terre-de-Bancalié.....	180

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 83A - Commune de Lautrec.....	182
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 94 - Commune de Sérénac.....	184
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 19 - Commune de Parisot ..	186
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 47 - Commune de Brousse.....	188
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 47 - Commune de Brousse.....	190
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 964 - Commune de Labessière-Candeil .....	192
. Arrêté d'abrogation simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 53 - Commune de Saint-Amans-Valtoret .....	194
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (C2024239007) – Route départementale n° 53 - Commune de Saint-Amans-Valtoret .....	196
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 688 - Commune de Tanus.....	198
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 14 - Commune de Sémalens.....	200
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 28 - Commune de Teulat ..	202
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 10 - Commune de Busque.....	204
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 112 - Commune de Lavour.....	206
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 83 - Commune de Lautrec.....	208
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 15 - Commune de Saint-Gauzens.....	210
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 631 - Commune de Laboutarié.....	212
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 - Commune de Saint-Amans-Valtoret .....	214
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 - Commune de Paulinet.....	216
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 - Commune de Fontrieu.....	218
. Arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 47 - Commune de Brousse ..	220
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 47 - Commune de Brousse.....	222
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 631 - Commune de Laboutarié.....	224
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 631 - Commune de Laboutarié.....	226
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 18 - Commune de Roquemaure .....	228
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 - Communes de Réalmont, Vénès, Montfa, Saint-Germier et Castres .....	230

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 - Communes de Réalmont, Vénès, Montfa, Saint-Germier et Castres .....	232
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation – Epreuve sportive à usage privatif de la voie – Route départementale n° 64 - Commune de Labastide-Rouairoux.....	234
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 44 - Commune de Puylaurens .....	236
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 44 - Commune de Puylaurens .....	238
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 44 - Commune d'Appelle .....	240
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 44 - Commune d'Appelle .....	242
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 107 - Commune de Livers-Cazelles.....	244
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 107 - Commune Livers-Cazelles .....	246
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 1 - Communes de Cahuzac-sur-Vère et Cestayrols.....	248
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Routes départementales n° 89 et 30 - Commune de Roquecourbe.....	250
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 109 - Commune de Pont-de-l'Arn.....	253
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 165 - Commune de Labastide-Rouairoux .....	255
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 - Commune de Payrin-Augmontel.....	257
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 964 - Communes de Labessière-Candeil et Cadalen .....	259
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 964 - Communes de Labessière-Candeil et Cadalen .....	261
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 89 - Commune de Montredon-Labessonnié.....	263
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 81 - Commune de Viane .....	265
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 51 - Commune de Puylaurens .....	267
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 100 – Communes de Saint-Juéry et Arthès.....	269
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 4 - Commune de Montfa .....	272
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 903 - Commune de Saussenac .....	274
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 75 - Commune de le Dourn .....	274
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 - Commune de Saint-Michel-Labadie.....	278
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 110 - Communes de Noailhac et de Payrin-Augmontel .....	280
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 53 - Commune de Saint-Amans-Valtoret .....	282
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage privatif de la voie – Route départementale n° 14- Communes de Massaguel et de Verdalle .....	284

. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage privatif de la voie – Routes départementales n° 14 et 60 - Communes de Verdalle et d'Escoussens .....	286
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 922 - Commune de Gaillac.....	288
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 30 - Commune de Laboutarié.....	290
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 30 - Commune de Laboutarié.....	292
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 922 - Commune de Gaillac.....	294
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 10 - Commune de Lisle-sur-Tarn.....	296
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 13 - Commune de Montans .....	298
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 13 - Commune de Loupiac .....	300
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 47 - Commune de Missècle.....	302
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 77 - Commune d'Ambialet.....	304
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 62 - Commune de Fontrieu.....	306
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 - Commune de Cambon-d'Albi.....	308
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 14 - Commune de Massaguel.....	310
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 4 - Commune de Brens .....	312
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 - Commune de Gaillac.....	314
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 100 - Commune de Saint-Grégoire.....	316
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 13 - Commune de Brens .....	318
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 8 - Commune de Montdurausse .....	320
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 - Commune de Lisle-sur-Tarn .....	322
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (C2024193008) – Routes départementales n° 62 et 162A - Commune de Nagès .....	324
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 62 et 162A - Commune de Nagès.....	326
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 54 - Commune de Mazamet .....	328
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 63 - Commune de Vabre .....	330
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 63 - Commune de Vabre .....	332
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 137 - Commune de Beauvais-sur-Tescou .....	334
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 25 - Commune de Cagnac-les-Mines .....	336

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 964 - Commune de Gaillac.....	338
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 85 et 50 - Commune de Verdalle.....	340
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (C2024062021) – Route départementale n° 53 - Commune de Fontrieu.....	342
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 53 - Commune de Fontrieu.....	344
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 138 - Commune de Terre-de-Bancalié.....	346
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 - Commune de Rabastens.....	348
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 87 - Commune de Villeneuve-les-Lavaur.....	350
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 630 - Commune de Saint-Sulpice.....	352
. Arrêté temporaire simple de police de circulation.....	354
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (C2024239011) – Route départementale n° 53 - Commune de Saint-Amans-Valtoret.....	358
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 53 - Commune de Saint-Amans-Valtoret.....	360
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 138 - Commune de Terre-de-Bancalié.....	362
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 138 - Commune de Terre-de-Bancalié.....	364
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 964 - Commune de Labessière-Candeil.....	366
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 964 - Communes de Labessière-Candeil et Cadalen.....	368
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 18 - Commune de Gaillac.....	370
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 45 - Commune de Garrevaques.....	372
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 15 - Commune de Saint-Gauzens.....	374
. Prorogation arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 13 - Commune de Terre-de-Bancalié.....	376
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 13 - Commune de Terre-de-Bancalié.....	379
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 14 - Commune de Lisle-sur-Tarn.....	381
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 8 - Commune de Vindrac-Alayrac.....	383
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 73 - Commune de Trévien.....	385
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 116 - Commune de Saussenac.....	387
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 9 - Commune de le Riols.....	389

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 72 - Commune de Monestiés.....	391
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 109 - Commune de Pont-de-l'Arn.....	393
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 - Commune de Lisle-sur-Tarn .....	395
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 93 - Commune de Cambounès.....	397
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 903 - Commune de Saussenac .....	399
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 - Commune de Bellegarde-Marsal .....	401
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 80 - Commune de Trevien .....	403

### **Direction Générale Adjointe de la solidarité**

. Arrêté modificatif n° 6 à l'arrêté du 22 septembre 2022 portant composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).....	405
. Agrément de la micro-crèche « à la Cabane » Brens.....	414
. Agrément de la micro-crèche « les Minis Chatons » le Séquestre .....	416
. Agrément de la micro-crèche « Kirykou 3 » Labruguière .....	418
. Arrêté modificatif n° 5 à l'arrêté du 12 septembre 2022 portant renouvellement de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Tarn.....	420





## **AVENANT N°23 A L'ARRÊTE DE DELEGATIONS DE SIGNATURE**

### **Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3221-2, L.3221-3, 3ème alinéa, et L.3221-11.

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021 portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu l'arrêté du 15 mars 2023 portant délégations de signature du Président du Conseil départemental du Tarn.

Considérant l'absence de Madame Christine RODIERE, Responsable de l'Adoption et de l'Agrément des Assistants Familiaux au sein du Service de Protection Maternelle Infantile et de l'Adoption, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Les modifications ci-après sont apportées à l'arrêté susvisé du 15 mars 2023.

#### **ARTICLE 2 :**

Les délégations de signature du Service Protection Maternelle Infantile et de l'Adoption sont complétées comme suit :

➤ **Pages 60 et 61:**

Les délégations de signature de Monsieur Pascal ROQUES, Adjoint au Médecin Chef de Service, Responsable de l'Administration, sont complétées comme suit aux fins d'assurer la continuité du service en l'absence de Madame Christine RODIERE, Responsable de l'Adoption et de l'Agrément des Assistants Familiaux :

• **Conjointement avec Madame Isabelle BASSE-FREDON – Cheffe de Service de la Protection Maternelle Infantile et de l'Adoption, délégation est donnée à Monsieur Pascal ROQUES, Adjoint au Médecin Chef de Service, Responsable de l'administration, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations d'arrêtés et leurs annexes,
- Les ordres de mission relatifs aux personnels du service de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Adoption, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les actes relatifs à la formation obligatoire des assistants maternels,
- Les actes ayant pour objet l'octroi d'agrément, le refus, la suspension, le retrait, le non renouvellement, la modification d'agrément d'assistant maternel et familial, et l'avertissement.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Albi, le **- 9 SEP. 2024**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**



**Christophe RAMOND**



## AVENANT N°24 A L'ARRÊTÉ DE DELEGATIONS DE SIGNATURE

### **Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3221-2, L.3221-3, 3ème alinéa, et L.3221-11.

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021 portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu l'arrêté du 15 mars 2023, portant délégations de signature du Président du Conseil départemental du Tarn.

**Considérant** les modifications intervenues au sein de l'organigramme de la Collectivité validées en Comité Social Territorial du mois de novembre 2023 notamment les ajustements organisationnels à la Direction des Affaires Juridiques et Contentieuses, des Assemblées et de l'Achat Public,

**Considérant** le recrutement de Madame Séverine ROGALA sur le poste de Cheffe du Service des Marchés Publics à compter du 19 août 2024,

**Considérant** le recrutement de Monsieur David PONCET-BASTIDE sur le poste de Directeur des Affaires Juridiques et Contentieuses, des Assemblées et de l'Achat Public à compter du lundi 9 septembre 2024,

**Considérant** l'affectation de Madame Aurélie BOSC au sein de la Direction générale adjointe de la Solidarité à compter du 4 septembre 2024.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Les modifications ci-après sont apportées à l'arrêté susvisé du 15 mars 2023.

**ARTICLE 2 :****➤ Pages 40 à 42 :**

**Considérant** les modifications intervenues au sein de l'organigramme de la Collectivité validées en Comité Social Territorial du mois de novembre 2023 notamment les ajustements organisationnels à la Direction des Affaires Juridiques et Contentieuses, des Assemblées et de l'Achat Public, l'affectation de Madame Aurélie BOSC, anciennement Responsable du Service des Affaires Juridiques et Contentieuses, à la Direction Générale Ajointe de la Solidarité depuis le 4 septembre 2024 et le recrutement de Monsieur David PONCET-BASTIDE sur le poste de Directeur des Affaires Juridiques et Contentieuses, des Assemblées et de l'Achat Public à compter du lundi 9 septembre 2024 et de Madame Séverine ROGALA sur le poste de Cheffe du Service des Marchés Publics à compter du 19 août 2024, les délégations de la Direction des Affaires Juridiques et Contentieuses, des Assemblées et de l'Achat Public sont modifiées comme suit :

- A compter du lundi 9 septembre 2024 pour les délégations de signature accordées à Monsieur David PONCET BASTIDE, Directeur des Affaires Juridiques et Contentieuses, des Assemblées et de l'Achat Public,
- A compter du lundi 16 septembre 2024 pour les délégations de signature accordées à Madame Séverine ROGALA, Cheffe du Service des Marchés Publics ;

**c) à Monsieur David PONCET BASTIDE, Directeur des Affaires Juridiques et Contentieuses, des Assemblées et de l'Achat Public, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les lettres ou bordereaux de transmission des pièces administratives aux services préfectoraux chargés du contrôle de la légalité,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire notamment des arrêtés en matière de délégations de signature, des délibérations du Conseil départemental et de la Commission Permanente,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,

- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
  - Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
  - La réception de l'ensemble des actes d'instruction et des actes de procédure en matière civile et pénale transmis par les autorités judiciaires au Président et/ou à ses services,
  - La réception de l'ensemble des actes de procédure émanant des juridictions administratives,
  - La transmission des mémoires contentieux et autres écritures adressées aux juridictions administratives et judiciaires,
  - Les quittances de remboursements en matière d'assurance,
  - Les attestations d'assurance,
- ⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël NEYEN – Directeur de Général des Services, et de Mme Audrey MAZARS – Directrice Générale Adjointe des Ressources et de la Transformation Administrative, délégation est accordée à Monsieur David PONCET BASTIDE, Directeur des Affaires Juridiques et Contentieuses, des Assemblées et de l'Achat Public, à l'effet de signer :**
- Les mémoires contentieux, conclusions, et autres écritures adressées aux juridictions administratives et judiciaires.
  - Les mandats de représentation du Département aux audiences devant les juridictions.
  - **à ( poste à pourvoir), Responsable du Service des Affaires Juridiques et Contentieuses, à l'effet de signer :**
    - Les correspondances administratives courantes,
    - Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
    - Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
    - La certification d'affichage et du caractère exécutoire des arrêtés en matière de délégations de signature,
    - Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
    - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,

- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
  - Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
  - La réception de l'ensemble des actes d'instruction et des actes de procédure en matière civile et pénale transmis par les autorités judiciaires au Président et/ou à ses services,
  - La réception de l'ensemble des actes de procédure émanant des juridictions administratives,
  - La transmission des mémoires contentieux et autres écritures adressées aux juridictions administratives et judiciaires,
  - Les quittances de remboursements en matière d'assurance,
  - Les attestations d'assurance.
- ⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël NEYEN – Directeur de Général des Services, de Mme Audrey MAZARS – Directrice Générale Adjointe des Ressources et de la Transformation Administrative, et de Monsieur David PONCET BASTIDE, Directeur des Affaires Juridiques et Contentieuses, des Assemblées et de l'Achat Public, délégation est accordée à (poste à pourvoir), Responsable du Service des Affaires Juridiques et Contentieuses, à l'effet de signer :**
- Les mémoires contentieux, conclusions, et autres écritures adressées aux juridictions administratives et judiciaires.
  - Les mandats de représentation du Département aux audiences devant les juridictions.
- ⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de (poste à pourvoir), Responsable du Service des Affaires Juridiques et Contentieuses, délégation est accordée à Madame Fatima IDALI et Madame Heidi BRETHERS, à l'effet de signer :**
- La réception de l'ensemble des actes d'instruction et des actes de procédure en matière civile et pénale transmis par les autorités judiciaires au Président et/ou à ses services,
  - La réception de l'ensemble des actes de procédure émanant des juridictions administratives.
- ⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de (poste à pourvoir), Responsable du Service des Affaires Juridiques et Contentieuses, délégation est accordée à Mme Fatima IDALI, à l'effet de signer :**
- Les quittances de remboursements en matière d'assurance,
  - Les attestations d'assurance.

• **à Madame Séverine ROGALA, Cheffe du Service des Marchés Publics, à l'effet de signer :**

- Les bordereaux ou lettres de transmission des pièces administratives aux services préfectoraux chargés du contrôle de la légalité,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le - 9 SEP. 2024

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Christophe RAMOND





DGA des Ressources, de la Transformation Administrative  
Direction des Ressources Humaines

## A R R Ê T É

### PORTANT PROLONGATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIÈRE D'AVANCEMENT DE GRADE ET DE PROMOTION INTERNE DES AGENTS TERRITORIAUX DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN



**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité technique du 11 février 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicables aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée qui ne peut excéder six années ;

Considérant la nécessité de prolonger pour une année les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale jusqu'au 31 décembre 2023, afin de garantir la bonne tenue de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne pour l'année 2024 ;

Considérant l'information préalable donnée aux organisations syndicales le 29 août 2024 ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

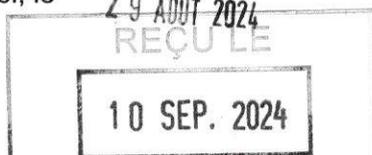
### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicables aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn sont instituées conformément à l'arrêté sus-visé.

**ARTICLE 2 :** Les lignes directrices de gestion sont renouvelées jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment par la communication des lignes directrices de gestion aux agents.

Fait à Albi, le



P/Le Président,  
Le Directeur Général des Services

Joël NEYEN

Le Président : **PREFECTURE DU TARN**

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.



## DELEGATIONS DE SIGNATURE TEMPORAIRES

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-2, L.3221-3 3<sup>ème</sup> alinéa, et L.3221-11.

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Considérant l'absence de Monsieur Joël NEYEN, Directeur Général des Services du Conseil départemental du Tarn, le jeudi 26 septembre 2024 et le vendredi 27 septembre 2024,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Au regard de l'absence de Monsieur Joël NEYEN, Directeur Général des Services, **le jeudi 26 septembre 2024 et le vendredi 27 septembre 2024**, et afin d'assurer la continuité du service, est accordée, à **Monsieur Jean BARILLOT, Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés, délégation de signature générale**, à l'effet de signer tous courriers, tous actes, toutes décisions, tous contrats, conventions et marchés, en toutes matières, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission Permanente.

#### ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le **26 SEP. 2024**

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**  
☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024275005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°91- Commune de SALLES**



9306 932 5 0

Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Août 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard de saint Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom sur accotement + tirage de câbles sur la route départementale n° 91 de catégorie 2 du PR 25 + 700 au PR 25 + 900 sur le territoire de la commune de SALLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 23 Septembre 2024 au 04 Octobre 2024 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SALLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **02 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Réalmont  
☎ : 05 63 60 02 34  
Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024147010

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 4- Commune de LOMBERS



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de LOMBERS,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 28 Août 2024 présentée par l'association Sports et Nature, Le Peyrie 81120 LOMBERS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation 7èmes défis cathares sur la route départementale n° 4 de catégorie 3 du PR 39 + 578 au PR 40 + 043 sur le territoire de la commune de LOMBERS, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 22 Septembre 2024 de 06h00 à 16h00.**

[WWW.TARN.FR](http://WWW.TARN.FR)

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 - Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : president@tarn.fr  
Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**ORBAN vers RÉALMONT :**

Carrefour RD 104/RD 4 par la RD 104 du PR 0 + 000 au PR 0 + 939  
De la RD 104 à la RD 41 par la VC 11 des Plégats  
Carrefour RD 41/VC 11 par la RD 41 du PR 8 + 146 au PR 9 + 143

**RÉALMONT vers ORBAN:**

Carrefour RD 41/VC 11 par la RD 41 du PR 9 + 143 au PR 8 + 146  
De la RD 41 à la RD 104 par la VC 11 des Plégats  
Carrefour RD 104/VC 11 par la RD 104 du PR 0 + 939 au PR 0 + 000

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LOMBERS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Lombers, le 29/08/2024  
Le Maire *C. Roques*



Albi, le 29 AOUT 2024

P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC

*Pascal POUJOL*  
Pascal POUJOL

**Claude ROQUES**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 - Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : president@tarn.fr  
Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Nord-Est  
 Secteur de Réalmont**  
 ☎ : 05 63 60 02 34  
 Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
 Réf. C2024311005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
 DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
 Route départementale n° 4  
 Commune de VENES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Septembre 2024 présentée par l'entreprise CEGELEC MAZAMET, 1890 route de Castres 81200 AIGUEFONDE,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de câble ENEDIS sur la route départementale n° 4 de catégorie 3 du PR 47 + 900 au PR 47 + 990 sur le territoire de la commune de VENES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 05 Septembre 2024 au 06 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VENES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **03 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2024010011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 77 - Commune d' AMBIALET**



2024 09 20

Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Août 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Bd de St Assicle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunications et tirages de câbles sur la route départementale n° 77 de catégorie 2 du PR 20 + 280 au PR 20 + 300 sur le territoire de la commune d' AMBIALET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Une demi-journée sur la période du 16 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024, entre 08h00 et 17h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' AMBIALET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **03 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2024277005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 903 - Commune de SAUSSENAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Août 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Bd de St Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunications et tirages de câbles sur la route départementale n° 903 de catégorie 1 du PR 8 + 570 au PR 8 + 590 sur le territoire de la commune de SAUSSENAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Une demi-journée sur la période du 16 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAUSSENAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **03 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2024048002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 25 - Commune de CAGNAC-LES-MINES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Août 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Bd de St Assicle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunications et tirages de câbles sur la route départementale n° 25 de catégorie 3 du PR 32 + 310 au PR 32 + 330 sur le territoire de la commune de CAGNAC-LES-MINES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Une demi-journée sur la période du 16 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CAGNAC-LES-MINES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **03 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2024082003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 126 - Commune de LE DOURN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Août 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Bd de St Assicle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunications et tirages de câbles sur la route départementale n° 126 de catégorie 3 du PR 3 + 620 au PR 3 + 650 sur le territoire de la commune de LE DOURN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Une demi-journée sur la période du 16 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LE DOURN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **03 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Nord-Est  
 Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2024201006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 53 - Commune de PAMPELONNE**

05 63 80 12 20



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Août 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Bd de St Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de déplacement d'un poteau de télécommunications et tirages de câbles sur la route départementale n° 53 de catégorie 2 du PR 147 + 200 au PR 147 + 300 sur le territoire de la commune de PAMPELONNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Une demi-journée sur la période du 16 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024 entre 08h00 et 17h00.**

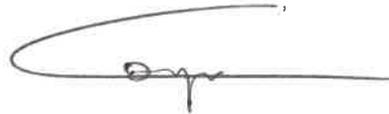
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PAMPELONNE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **03 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56  
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024139012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°92 - Commune de LAUTREC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 28 Août 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDE,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de 15 poteaux de télécommunication sur la route départementale n°92 de catégorie 2 du PR36+290 au PR36+850 sur le territoire de la commune de LAUTREC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier hors dimanche de 8h à 18h et ceci :

**Du mercredi 04 Septembre au mercredi 18 Septembre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LAUTREC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **04 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**De l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 90  
 Mel: secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2024278018

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION** **ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE** **Route départementale n° 88- Commune de SAUVETERRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Août 2024 présentée par l'association PAYRIN CARAIBES, 19 avenue de Caucalieres 81660 PAYRIN AUGMONTEL,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement d'essais privés de voitures pour le team TP GAYRAUD sur la route départementale n° 88 de catégorie 3 du PR 3 + 300 au PR 6 + 800 au lieu dit Le Cargadou sur le territoire de la commune de SAUVETERRE, la route sera fermée à tous les véhicules ainsi qu'au passage de piétons, cavaliers et autres, sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 20 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.**

Il n'est pas prévu de déviation, l'organisateur interrompra ponctuellement les essais privés, pour permettre le passage des usagers :

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAUVETERRE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le **04 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

a présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2024293012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE Route départementale n°12 et n°36- Commune de TAURIAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 03 Septembre 2024 présentée par l'association ECURIE DES DEUX RIVES , 53 Av Jean Bérenguier 81800 COUFFOULEUX,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement des séances d'essais de rallye sur la route départementale n° 12 de catégorie 3 du PR 10 + 903 au PR 15 + 903 et n° 36 de catégorie 3 du PR 4+409 au PR 6+815 sur le territoire de la commune de TAURIAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et les transports scolaires et ceci :

**Le 27 Septembre 2024 de 8h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens Haute-Garonne – Tauriac :**

Par RD112A du PR 4+615 (carrefour RD36) au PR 0+000 (carrefour RD12)  
 Par RD12 du PR 13+650 (carrefour RD112A) au PR 15+903 (carrefour RD35)  
 Par RD35 du PR 9+952 (carrefour RD12) au PR 5+808 (carrefour RD19)  
 Par RD19 du PR 23+445 (carrefour RD35) au PR 24+384 (carrefour RD35)  
 Par RD 36 du PR 0+000 (carrefour RD19) au PR 4+049 (carrefour RD12)

**Sens Tauriac - Grazac :**

Par RD 36 du PR 4+049 (carrefour RD12) au PR 0+000 (carrefour RD19)  
 Par RD19 du PR 24+384 (carrefour RD35) au PR 23+445 (carrefour RD35)  
 Par RD35 du PR 5+808 (carrefour RD19) au PR 9+952 (carrefour RD12)

**Sens Grazac – Tauriac :**

Par RD 35 du PR 9+952 (carrefour RD12) au PR 5+808 (carrefour RD19)  
 Par RD19 du PR 23+445 (carrefour RD35) au PR 24+384 (carrefour RD35)  
 Par RD36 du PR 0+000 (carrefour RD19) au PR 4+049 (carrefour RD12)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

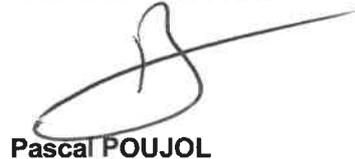
**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de TAURIAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le **04 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
 Le Chef du SECR par intérim,  
 le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Nord-Est  
 Secteur de Réalmont**  
 ☎ : 05 63 60 02 34  
 Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
 Réf. C2024295003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 79 Communes de TEILLET et PAULINET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Septembre 2024 présentée par le Département du Tarn Secteur de Réalmont, 1 route de Graulhet 81120 REALMONT,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'enlèvement de bois suite aux intempéries sur la route départementale n° 79 de catégorie 3 du PR 5 + 590 au PR 7 + 510 sur le territoire des communes de TEILLET et PAULINET, la route sera fermée à tous les véhicules sauf riverains, véhicules d'incendie et de secours et transports scolaires et ceci, durant 5 jours, hors week-end, de 8h00 à 17h00, dans la période :

**Du 16 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS vers PAULINET par :**

RD 86 du PR 9+695 au PR 4+698 (carrefour RD 79 X RD 86)  
RD 57 du PR 22+854 au PR 18+449 (carrefour RD 86X RD 57)

**PAULINET vers VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS par :**

RD 57 du PR 18+449 au PR 22+854 (carrefour RD 79 X RD 57)  
RD 86 du PR 4+698 au PR 9+695 (carrefour RD 57 X RD 86)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TEILLET,  
Le Maire de la commune de PAULINET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **04 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

**Diffusion pour attribution :**

Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

**Original :** Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 90  
Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2024239008

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (C2024239007) Route départementale n° 53- COMMUNE de SAINT-AMANS-VALTORET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Août 2024 présentée par le Secteur routier départemental de MAZAMET, 28 rue du couvant 81200 MAZAMET,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2024239007 du 08 Août 2024 réglementant la circulation du **27 Août 2024 au 06 Septembre 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décal supplémenlaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024239007 du 08 Août 2024 pour l'exécution des travaux de reprofilage de chaussée sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 22 + 428 au PR 28 + 350 sur le territoire de la commune de SAINT-AMANS-VALTORET. La route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**jusqu'au 13 Septembre 2024 17h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-VALTORET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**04 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
De l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Mazamet**  
☎ : 05 63 97 70 99  
Mel: secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2024239007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale no 53- Commune de SAINT-AMANS-VALTORET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Août 2024 présentée par le secteur de MAZAMET, 28 rue du couvant 81200 MAZAMET

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reprofilage de chaussée sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 22+428 au PR 28+350 sur le territoire de la commune de SAINT-AMANS-VALTORET, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci hors week-end :

**Du 27 Août 2024 au 06 Septembre 2024 de 08h00 à 17h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**SAINT AMANS VALTORET - LE BANQUET :**

Du carrefour RD612/RD53 prendre direction MAZAMET jusqu'au carrefour RD 612/RD109  
Du carrefour RD109 / RD612 prendre direction PONT DE L'ARN jusqu'au carrefour RD 109 / RD54  
Du carrefour RD 109/RD54 prendre direction le VINTROU jusqu'au carrefour RD 54/RD53  
Du carrefour RD 54/RD53 prendre direction Saint Amans

**LE BANQUET- SAINT AMANS VALTORET**

Du carrefour RD 53/RD65 prendre direction le Vintrou jusqu'au carrefour RD 53/RD54  
Du carrefour RD 53/ RD54 prendre direction MAZAMET jusqu'au carrefour RD 109/RD 612  
Du carrefour RD 109/RD 612 prendre direction Saint Amans Soult jusqu'au carrefour RD612/RD53

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-VALTORET,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-SOULT  
 Le Maire de la Commune du VINTROU  
 Le Maire de la Commune de PONT DE L'ARN  
 Le Maire de la Commune de BOUT DU PONT DE L'ARN  
 Le Maire de la Commune de MAZAMET  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **8 AOUT 2024**

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest**



**Gilles DESCAMPS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024279005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°999- Commune de LA SAUZIÈRE-SAINT-JEAN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 03 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 , 35 Bd de saint Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 2 poteaux télécom + tirage de câbles sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 61 + 300 au PR 61 + 400 sur le territoire de la commune de LA SAUZIÈRE-SAINT-JEAN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 9 septembre 2024 au 13 septembre 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LA SAUZIERE-SAINT-JEAN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **04 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2024271005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 630- Commune de SAINT-SULPICE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Août 2024 présentée par l'entreprise SAS GCMV, 12 rue de la ferronnerie 81200 MAZAMET,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation sur le réseau télécom sur la route départementale n° 630 de catégorie 1 du PR 5 + 520 sur le territoire de la commune de SAINT-SULPICE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux B15 -C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 16 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-SULPICE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **04 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Carmaux**

☎ : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tam.fr

Réf. C2024089003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 903 - Commune de FAUSSERGUES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Septembre 2024 présentée par l'entreprise GCMV, 12 rue de la Ferronnerie 81200 MAZAMET,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre les travaux de réparation d'un câble de télécommunication Orange enterré sur la route départementale n° 903 de catégorie 1 du PR 25 + 610 au PR 25 + 650 sur le territoire de la commune de FAUSSERGUES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **sur la période** :

**Du 16 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FAUSSERGUES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **04 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
De l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 90

Mel: secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2024021003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 612- Commune d' AUSSILLON**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Septembre 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Grand sud ouest ,35 Boulevard Sainte Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de dépose de câbles avec ouverture de chambre sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 25 + 915 au PR 26 + 300 sur le territoire de la commune d' AUSSILLON, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 09 Septembre 2024 au 13 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' AUSSILLON,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **04 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud Est  
 Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2024042006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 622- Commune de BURLATS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Août 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST, 35 Boulevard de St Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement du poteau N° 822721 sur la route départementale N° 622 de catégorie 1 au PR 22 + 550 sur le territoire de la commune de BURLATS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant une demi-journée de 8H00 à 17H00:

**Entre le 23 Septembre 2024 et le 27 Septembre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BURLATS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **04 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2024299008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 112- Commune de TEYSSODE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 03 Septembre 2024 présentée par l'entreprise Arboccitanie, 38 chemin des chênes 81220 DAMIATTE,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'abattage d'abres sur parcelle privée en limite du domaine public sur la route départementale n° 112 de catégorie 1 du PR 66 + 240 au PR 66 + 270 sur le territoire de la commune de TEYSSODE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h :

**Le 19 Septembre 2024.**

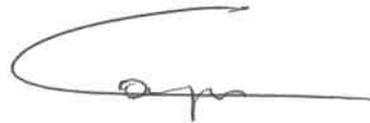
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TEYSSODE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **04 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud Est  
 Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2024084003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 60C- Commune d' ESCOUSSENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Aout 2024 présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS ALBI, Mr CAMINATI, TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de raccordement producteur HTA/BT, travaux d'électricité sur la route départementale N° 60C de catégorie 3 du PR 3 + 0 au PR 3 + 200 sur le territoire de la commune d' ESCOUSSENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci de 8H00 à 17H00:

**Du 09 Septembre 2024 au 21 Septembre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' ESCOUSSENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **04 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Castres**  
☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024227006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 89- Commune de ROQUECOURBE**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de ROQUECOURBE,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Août 2024 présentée par la Mairie de Roquecourbe , Hotel de Ville - Place de la Mairie 81210 ROQUECOURBE,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation pour la Fête de la St Francois 2024 sur la route départementale n° 89 de catégorie 2 du PR 9 + 955 au PR 10 + 160 sur le territoire de la commune de ROQUECOURBE, la route sera fermée aux poids lourds dans les 2 sens et aux véhicules légers uniquement dans le sens Castres vers Roquecourbe sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et les transports scolaires et ceci :

**Du 12 Septembre 2024 08h00 au 16 Septembre 2024 08h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les **poinds lourds** sera déviée ainsi :

**Sens CASTRES vers LACROUZETTE et VABRE :**

Déviation depuis Castres par les RD 622, RD 30A et RD 30 pour les poids lourds en provenance d'Albi et Toulouse.  
Déviation depuis les Salvages en direction de Burlats par la RD 58 pour le trafic poids lourds local.

**Sens CASTRES vers MONTREDON-LABESSONIE :**

Dans Roquecourbe, prendre la RD 30 vers Lautrec puis suivre la RD 59 vers Montredon.

**Sens VABRE et LACROUZETTE vers CASTRES:**

Prendre la RD 53 vers Brassac puis la RD 58 vers Lacrouzette.  
Dans Lacrouzette, suivre la déviation fléchée par les RD 30, RD 30A et RD 622 en direction de Castres.

**Sens MONTREDON-LABESSONIE vers CASTRES:**

Suivre la direction de Castres par la RD 89, puis prendre les RD 4 et RD 59 vers Montfa-Castres.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les **véhicules légers** sera déviée ainsi :

**Sens CASTRES vers LACROUZETTE , MONTREDON LABESSONIE et VABRE :**

RD 89 au PR 9+955, suivre la déviation fléchée par la rue Ernest Cayssié puis la rue de l'Ouest.

**Sens LACROUZETTE , MONTREDON LABESSONIE et VABRE vers CASTRES:**

Itinéraire inchangé par l'intermédiaire de la RD 89 circulaire en sens unique.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de ROQUECOURBE,  
 Le Maire de la Commune de CASTRES,  
 Le Maire de la Commune de BURLATS,  
 Le Maire de la Commune de LACROUZETTE,  
 Le Maire de la Commune de MONTFA,  
 Le Maire de la Commune de MONTREDON-LABESSONIE,  
 Le Maire de la Commune de VABRE,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Roquecourbe, le - 5 SEP. 2024

Le Maire

Albi, le 04 SEP. 2024

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim le chef du PARC



Michel PETIT

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2024025005

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (Alternat) Route départementale n° 35- COMMUNE de BELCASTEL**

1905 1902 31



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 26 Juillet 2024 présentée par entreprise EOS TELECOM, 103 bd Macdonald 75019 PARIS

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024025002 du 08 Août 2024 réglementant la circulation du **19 Août 2024 au 06 Septembre 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024025002 du 08 Août 2024 pour l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre concernant le SRO 81-035-173-28 en génie civil sur la route départementale n° 35 de catégorie 3 du PR 35 + 10 au PR 35 + 164 sur le territoire de la commune de BELCASTEL. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h :

**jusqu'au 13 Septembre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BELCASTEL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **05 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2024025002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 35- Commune de BELCASTEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Août 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre concernant le SRO 81-035-173-28 en génie civil sur la route départementale n° 35 de catégorie 3 du PR 35+010 au PR 35+164 sur le territoire de la commune de BELCASTEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h sauf le week-end durant la période :

**Du 19 Août 2024 au 06 Septembre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BELCASTEL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **8 AOUT 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim Chef du Pôle Ouest**



**Gilles DESCAMPS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024225006

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (Alternat) Route départementale n°200- COMMUNE de RIVIERES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 01 Juillet 2024 présentée par l'entreprise STAM , ZI Tulle Est 2,4 Rue Robert Shuman 19000 TULLE,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024225003 du 15 Juillet 2024 réglementant la circulation du **12 Août 2024 au 06 Septembre 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024225003 du 15 Juillet 2024 pour l'exécution des travaux de maintenance des chaines gallet des vannes évacuateur du barrage de Rivières sur la route départementale n° 200 de catégorie 2 du PR 3 + 185 au PR 3 + 360 sur le territoire de la commune de RIVIERES. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 13 Septembre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de RIVIERES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **05 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2024225003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°200- Commune de RIVIERES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Juillet 2024 présentée par l'entreprise STAM, ZI Tulle Est 2,4 Rue Robert Shuman 19000 TULLE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de maintenance des chaînes gâlet des vannes évacuateur du barrage de Rivières sur la route départementale n° 200 de catégorie 2 du PR 3+185 au PR 3+360 sur le territoire de la commune de RIVIERES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**En journée ouvrables de 6h00 à 18h00**

**Durant la période du 12 août 2024 au 6 septembre 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de RIVIERES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15/7

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34  
Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024147011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 612- Commune de LOMBERS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 03 Septembre 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, TSA 70011-CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles pour la fibre optique sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 67 + 605 au PR 70 + 332 sur le territoire de la commune de LOMBERS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier uniquement **pour la section à 2 voies** :

• Pour la section à 3 voies :

- La circulation se fera sur une seule voie dans chaque sens de circulation.
- La vitesse sera réduite à 70km/h pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation.
- Les dépassements seront interdits dans les deux sens de circulation.

**Du 09 Septembre 2024 au 13 Septembre 2024 de 9h00 à 16h30.**

**(Avec une période dite de secours du 16 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024, si les conditions climatiques le nécessitent)**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit, **concernant les sections à 3 voies le balisage sera effectué par le secteur routier de Réalmont.**

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LOMBERS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **05 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2024107003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 112- Commune de GUITALENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 août 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteau télécom avec tirage de câble sur la route départementale n° 112 de catégorie 1 au PR 61 + 50 sur le territoire de la commune de GUITALENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux B15 -C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 16 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GUITALENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **05 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagements Sud Est  
 Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2024315001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 92- Commune de VIELMUR-SUR-AGOUT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Août 2024 présentée par l'entreprise SITES SAS, Mme SAUNIER, 18 Avenue Charles de Gaulle 31130 BALMA,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'inspection détaillée périodique du pont de Vielmur avec une passerelle négative sur la route départementale N° 92 de catégorie 2 au PR 22 + 225 sur le territoire de la commune de VIELMUR-SUR-AGOUT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci pendant une journée de 8H00 à 17H00 :

**Entre le 07 Octobre 2024 et le 11 Octobre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VIELMUR-SUR-AGOUT,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**06 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**De l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 90  
 Mel: secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2024036009

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)

### Route départementale n° 612- Commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 03 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 Grand Sud Ouest, 35 boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose et dépose de câble en conduite avec ouverture de 2 chambres existantes sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 21 + 775 au PR 21 + 890 sur le territoire de la commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera sur 2 voies par neutralisation de la voie latérale coté double voie (fiche SETRA CF15) au droit du chantier et ceci :

**Du 24 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024 de 23h00 à 05h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **06 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34  
Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024233020

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 138- Commune de TERRE DE BANCALIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 05 Septembre 2024 présentée par l'entreprise S.A BESSAC TPC, « Le Rivet » 81120 REALMONT,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de canalisation d'eau potable sur la route départementale n° 138 de catégorie 3 du PR 10 + 950 au PR 12 + 050 sur le territoire de la commune de TERRE DE BANCALIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 09 Septembre 2024 au 13 Septembre 2024 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TERRE DE BANCALIE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **06 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
De l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 90  
Mel: secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2024036008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 612- Commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 03 Septembre 2024 présentée par l'entreprise Solutions30 Grand Sud Ouest, 35 boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de dépose et pose de câble en conduite avec ouverture de 2 chambres existantes sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 21 + 775 au PR 21 + 890 sur le territoire de la commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera sur 2 voies par neutralisation de la voie latérale coté double voie (fiche SETRA CF15) au droit du chantier et ceci :

**Du 16 Septembre 2024 au 19 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.**

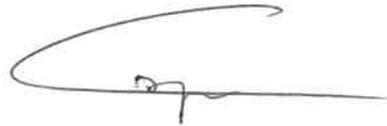
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **06 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Castres**

☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024143004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 46- Commune de LESCOUT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard de Saint Assicle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement du poteau télécom N° 1030824 sur la route départementale N° 46 de catégorie 3 au PR 1 + 510 sur le territoire de la commune de LESCOUT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant une demi-journée :

**Entre le 30 Septembre 2024 et le 04 Octobre 2024.**

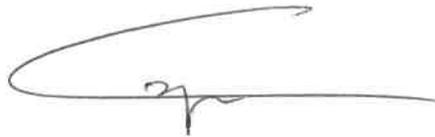
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LESCOUT,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **06 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Castres**

☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024065015

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 112- Commune de CASTRES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 04 Septembre 2024 présentée par l'entreprise CITEL, Mr BOUCHON, 546 rue de Fonfillol 81370 ST SULPICE LA POINTE,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de raccordements aux réseaux électrique pour Mr PORTES, sur la route départementale N° 112 de catégorie 1 au PR 46 + 500 sur le territoire de la commune de CASTRES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 07 Octobre 2024 au 11 Octobre 2024.**

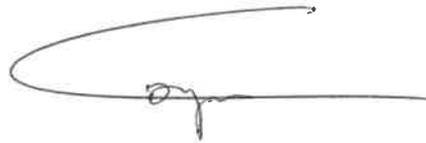
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CASTRES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **06 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10  
Mel : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2024103007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 622- Commune de GIJOUNET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 04 Septembre 2024 présentée par l'entreprise Solution 30 SudOuest , 35 bd saint Assicle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement du poteau n°0709407 sur la route départementale n° 622 de catégorie 1 du PR 48 + 300 au PR 48 + 400 sur le territoire de la commune de GIJOUNET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 de 08h00 à 17h00 au droit du chantier et ceci une journée sur la période :

**Du 23 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GIJOUNET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **06 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2024271006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 988 - Commune de SAINT-SULPICE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Août 2024 présentée par entreprise Agri SUD OUEST, Las Brenques 81300 LABESSIERE-CANDEIL,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'élagage du houppier des platanes sur la route départementale n° 988 de catégorie 1 du PR 80 + 67 au PR 82 + 540 sur le territoire de la commune de SAINT-SULPICE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier de 8h00 à 18h00, hors weekend et ceci :

**Du 09 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-SULPICE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **06 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
SECR**

☎ : 05 67 89 62 85  
Mel : secr@tarn.fr  
Réf. C2024173002

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 39- COMMUNE de MONTCABRIER**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Mars 2024 présentée par l'entreprise GUINTOLI , Projet LAST 69, 2505 route de Revel 81 700 PUYLAURENS,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024173001 du 03 Avril 2024 réglementant la circulation du **15 Avril 2024 au 18 Octobre 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décal supplémenlaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024173001 du 03 Avril 2024 pour l'exécution des travaux de permettre les travaux de rétablissement de la RN 126 par la construction de deux giratoires sur la route départementale n° 39 de catégorie 3 du PR 22 + 393 au PR 22 + 563 au lieu dit La Boulbène sur le territoire de la commune de MONTCABRIER. La route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

**jusqu'au 15 Novembre 2024 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MONTCABRIER,  
 Le Maire de la commune de VILLENEUVE-LES-LAVAUUR,,  
 Le Maire de la commune de VIVIERS-LES-LAVAUUR,,  
 Le Maire de la commune de BELCASTEL,,  
 Le Maire de la commune de BANNIERES,,  
 Le Maire de la commune de TEULAT,,  
 Le Chef du SECR,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **06 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
 Le Chef du SECR par intérim,  
 le chef du Pôle PARC**

**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
SECR**

☎ : 05 67 89 62 85  
Mel : secr@tarn.fr  
Réf. C2024173001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 39- Commune de MONTCABRIER**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Mars 2024 présentée par l'entreprise GUINTOLI , Projet LAST 69, 2505 route de Revèl, 81 700 PUYLAURENS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de rétablissement de la RN 126 par la construction de deux giratoires sur la route départementale n° 39 de catégorie 3 du PR 22+393 au PR 22+563 au lieu dit La Boulbène sur le territoire de la commune de MONTCABRIER, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

**Du 15 Avril 2024 au 18 Octobre 2024.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens RN126 > Montcabrier :**

Soit en venant de Castres via :

RD 11 du PR 48+000 au PR 49+150  
RD 87 du PR 57+650 au PR 53+545  
RD 35 du PR 34+1019 au PR 33+965  
RD 134 du PR 0+000 au PR 4+227

Soit en venant de Toulouse via :

RD 28 du PR 42+377 au PR 38+383  
RD 39 du PR 18+683 au PR 21+298

**Sens Montcabrier > RN126 :**

Soit en direction de Castres via :

RD 134 du PR 4+227 au PR 4+000  
RD 35 du PR 33+965 au PR 34+1019  
RD 87 du PR 53+545 au PR 57+650  
RD 11 du PR 49+150 au PR 48+000

Soit en direction de Toulouse via :

RD 39 du PR 21+298 au PR 18+683  
RD 28 du PR 38+383 au PR 42+377

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MONTCABRIER,  
 Le Maire de la commune de VILLENEUVE-LES-LAVAUUR,  
 Le Maire de la commune de VIVIERS-LES-LAVAUUR,  
 Le Maire de la commune de BELCASTEL,  
 Le Maire de la commune de BANNIERES,  
 Le Maire de la commune de TEULAT,  
 Le Chef du SECR,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21/6/26

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Lavaur  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tam.fr  
 Réf. C2024116003**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT  
 DE POLICE DE CIRCULATION  
 ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE  
 Route départementale n° 47- Commune de LABASTIDE-SAINT-  
 GEORGES**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de LABASTIDE-SAINT-GEORGES,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 04 Septembre 2024 présentée par l'association Lavaur Vélo Club, 11 rue Pierre Marty 81500 LAVAUUR

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la course cycliste sur la route départementale n° 47 de catégorie 3 du PR 35 + 286 au PR 36 + 145 sur le territoire de la commune de LABASTIDE-SAINT-GEORGES, la route sera fermée dans le sens Graulhet vers Labastide-St-Georges à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci de 10h à 17h15 :

**Le 14 Septembre 2024.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Graulhet Vers Labastide Saint-Georges :**

Chemin du cimetière  
Rue docteur Emery Compayre  
Rue Jules Ferry

**LABASTIDE-ST-GEORGES vers Graulhet :**

RD 47 du PR 36+580 au PR 35+286 dans le même sens de la course

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABASTIDE-SAINT-GEORGES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Labastide-Saint-Georges, le 09/09/2024

Albi, le 06 SEP. 2024

Le Maire



Emmanuel JOULIE

P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024099036

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 999- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Septembre 2024 présentée par l'entreprise COLAS, 35 Rue Henri Moissan 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection de chaussée suite à fuite d'eau au giratoire de Sainte Cécile d'Avès sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 41+770 au PR 41+870 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé en 4 branches, manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 17 septembre 2024 au 20 septembre 2024**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **09 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Lavaur**  
☎ : 05 63 83 13 00  
Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024076003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 106- Commune de CUQ TOULZA**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 05 Septembre 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre concernant le SRO 81-033-138-58 avec l'implantation de nouveaux poteaux sur la route départementale n° 106 de catégorie 3 du PR 1+500 au PR 1+715 sur le territoire de la commune de CUQ TOULZA, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h sauf le week-end durant la période :

**Du 12 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CUQ TOULZA,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **09 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2024173003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 134- Commune de MONTCABRIER**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Août 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre concernant le BPI avec l'implantation de nouveaux poteaux sur la route départementale n° 134 de catégorie 3 du PR 3+055 au PR 3+095 sur le territoire de la commune de MONTCABRIER, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h sauf le week-end durant la période :

**Du 16 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTCABRIER,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **09 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024064011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE Route départementale no 4- Commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Septembre 2024 présentée par l'association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS ,  
Route de Pechauriol 81140 CASTELNAU-DE-MONTMIRAL,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation de course à pied sur la route départementale n° 4 de catégorie 3 du PR 5 + 000 au PR 5 + 050 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL lors du passage des coureurs, la circulation sera règlementée par des signaleurs de l'association organisatrice munis de vêtements de protection (EPI) au droit de la traversée de la route départementale et ceci :

**WWW.TARN.FR**

**Le 30 Novembre 2024 de 16h00 à 23h00**

Il n'est pas prévu de déviation, l'organisateur aura en charge la bonne exécution de cet arrêté, ainsi que la mise en sécurité de tous les usagers, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le **11 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Carmaux**  
☎ : 05 63 80 12 20  
Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2024253005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 100 - Communes de SAINT-GREGOIRE et de CRESPINET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Août 2024 présentée par entreprise SITES , 18 Avenue Charles de Gaulle 31130 BALMA,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'inspection détaillée périodique du Pont des Corbières (OA81100006) avec passerelle négative sur la route départementale n° 100 de catégorie 3 du PR 14 + 800 au PR 14 + 880 sur le territoire des communes de SAINT-GREGOIRE et de CRESPINET, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

**Du 02 Octobre 2024 au 03 Octobre 2024, entre 08h00 à 17h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens SAINT GREGOIRE – SERENAC :**

D114 du PR 2+670 au PR 0+000  
D69 du PR 8+423 au PR 8+806  
D903 du PR 8+471 au PR 12+335  
D94 du PR 0+416 au PR 6+614

**Sens SERENAC – SAINT GREGOIRE :**

D94 du PR 6+614 au PR 0+416  
D903 du PR 12+335 au PR 8+471  
D69 du PR 8+806 au PR 8+423  
D114 du PR 0+000 au PR 2+670

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

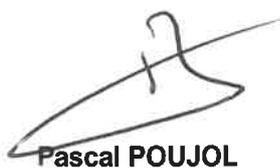
**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-GREGOIRE,  
Le Maire de la Commune de CRESPINET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**11 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Carmaux**  
☎ : 05 63 80 12 20  
Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2024077013

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 53 - Communes de CURVALLE et de CADIX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle "sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Août 2024 présentée par SITES, 18 Avenue Charles de Gaulle 31130 BALMA,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'inspection détaillée périodique du Pont de Villeneuve (OA81053037) avec passerelle négative sur la route départementale n° 53 de catégorie 2 du PR 113 + 013 au PR 113 + 230 sur le territoire des communes de CURVALLE et de CADIX, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

**Du 01 Octobre 2024 au 02 Octobre 2024, entre 08h00 et 17h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens TREBAS LES BAINS – CURVALLE (Villeneuve sur Tarn) :**

D53 du PR 113+230 au PR 115+354  
D700 du PR 0+000 au PR 6+658  
D77 du PR 16+208 au PR 27+130  
D53 du PR 112+526 au PR 113+013

**Sens CURVALLE (Villeneuve sur Tarn) - TREBAS LES BAINS :**

D53 du PR 113+013 au PR 112+526  
D77 du PR 27+130 au PR 16+208  
D700 du PR 6+658 au PR 0+000  
D53 du PR 115+354 au PR 113+230

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CURVALLE,  
Le Maire de la Commune de CADIX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **11 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

**Diffusion pour attribution :**

Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

**Original :** Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**De l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 99  
 Mel: secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2024239009

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**  
**DE POLICE DE CIRCULATION (C2024239007)**  
**Route départementale n° 53- COMMUNE de SAINT-AMANS-VALTORET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Août 2024 présentée par le Secteur Routier de MAZAMET , 28 rue du couvant 81200 MAZAMET,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2024239007 du 08 Août 2024 réglementant la circulation du **27 Août 2024 au 06 Septembre 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décali supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024239007 du 08 Août 2024 pour l'exécution des travaux de reprofilage de chaussée sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 22 + 428 au PR 28 + 350 sur le territoire de la commune de SAINT-AMANS-VALTORET. La route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**jusqu'au 20 Septembre 2024 17h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-VALTORET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **11 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
De l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 99

Mel: secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2024239007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale no 53- Commune de SAINT-AMANS-VALTORET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Août 2024 présentée par le secteur de MAZAMET, 28 rue du couvant 81200 MAZAMET

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reprofilage de chaussée sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 22+428 au PR 28+350 sur le territoire de la commune de SAINT-AMANS-VALTORET, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci hors week-end :

**Du 27 Août 2024 au 06 Septembre 2024 de 08h00 à 17h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**SAINT AMANS VALTORET - LE BANQUET :**

Du carrefour RD612/RD53 prendre direction MAZAMET jusqu'au carrefour RD 612/RD109  
Du carrefour RD109 / RD612 prendre direction PONT DE L'ARN jusqu'au carrefour RD 109 / RD54  
Du carrefour RD 109/RD54 prendre direction le VINTROU jusqu'au carrefour RD 54/RD53  
Du carrefour RD 54/RD53 prendre direction Saint Amans

**LE BANQUET- SAINT AMANS VALTORET**

Du carrefour RD 53/RD65 prendre direction le Vintrou jusqu'au carrefour RD 53/RD54  
Du carrefour RD 53/ RD54 prendre direction MAZAMET jusqu'au carrefour RD 109/RD 612  
Du carrefour RD 109/RD 612 prendre direction Saint Amans Soult jusqu'au carrefour RD612/RD53

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-VALTORET,  
Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-SOULT  
Le Maire de la Commune du VINTROU  
Le Maire de la Commune de PONT DE L'ARN  
Le Maire de la Commune de BOUT DU PONT DE L'ARN  
Le Maire de la Commune de MAZAMET  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **8 AOUT 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim Chef du Pôle Ouest**



**Gilles DESCAMPS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Meil : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2024221001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 59- Commune de RAYSSAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Septembre 2024 présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES-SERVICES, ZAC des Martinels 10 rue du Commerce et de l'artisanat 81710 SAIX,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement de la ligne basse tension et pose d'un transformateur électrique sur la route départementale n° 59 de catégorie 3 du PR 38 + 538 au PR 38 + 715 au lieu dit « Digounés » sur le territoire de la commune de RAYSSAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 13 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de RAYSSAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**  
☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024309001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°33- Commune de VAOUR**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SAS Ms20, 1 cours des Amandiers 81150 SAINTE CROIX,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un câble fibre sur 220 mètres en aérien sur la route départementale n° 33 de catégorie 3 du PR 13 + 000 au PR 14 + 000 sur le territoire de la commune de VAOUR, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Le 13 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VAOUR,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2024283007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°21- Commune de SENOUILAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Septembre 2024 présentée par l'entreprise EUROVIA, 33 rue Evariste Galois 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de réfection de voirie suite aux travaux SNCF sur la route départementale n° 21 de catégorie 3 du PR 4 + 680 au PR 5 + 680 sur le territoire de la commune de SENOUILAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 5 journées ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 16 septembre 2024 au 27 septembre 2024**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SENOUILLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Castres**  
☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024312013

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 85- Commune de VERDALLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, Mr AGOSTINO, 35 Boulevard de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement du poteau N°757018 sur la route départementale N° 85 de catégorie 1 au PR 13 + 810 sur le territoire de la commune de VERDALLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant une demi-journée :

**Entre le 30 Septembre 2024 et le 04 Octobre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VERDALLE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2024046005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°6 - Commune de CADALEN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Septembre 2024 présentée par l'entreprise GCVM, 12 rue de la Ferronnerie 81200 MAZAMET,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de mise en place d'un chambre télécom sur la route départementale n°6 de catégorie 3 au PR18+871 sur le territoire de la commune de CADALEN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h hors weekend et ceci :

**Du lundi 30 Septembre au vendredi 11 Octobre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CADALEN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Lacaune**  
☎ : 05 63 37 62 10  
Mel : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2024167009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 607- Commune de MIOLLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTION30 SUD OUEST, 35 BD SAINT ASSICLE 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation du poteau télécom n°0712602 sur la route départementale n° 607 de catégorie 2 au PR 0 + 350 sur le territoire de la commune de MIOLLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 de 08h00 à 17h00 au droit du chantier et ceci une journée sur la période :

**Du 30 Septembre 2024 au 04 Octobre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MIOLLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Carmaux**  
☎ : 05 63 80 12 20  
Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2024292003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 688 - Commune de TANUS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 05 Septembre 2024 présentée par l'entreprise INEO RESEAUX MP, 15 chemin de la Chasse 31770 COLOMIERS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux pour la création d'un réseau de fibre optique ORANGE sur la route départementale n° 688 de catégorie 3 du PR 0 + 000 au PR 2 + 900 sur le territoire de la commune de TANUS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier hors week-end et ceci :

**Du 23 Septembre 2024 au 11 Octobre 2024 de 8h00 à 18h00.**

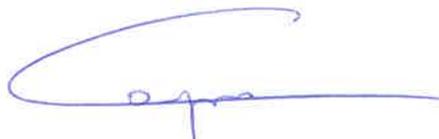
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TANUS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**De l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 99  
 Mel: secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2024014030

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION ( C2024014027)** **Route départementale n° 52- COMMUNE d' ANGLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 30 Juillet 2024 présentée par l'entreprise EIFFAGE Route, Zone industrielle de Mélou 72 rue de l'industrie 81107 CASTRES,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024014027 du 01 Août 2024 réglementant la circulation du **17 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024014027 du 01 Août 2024 pour l'exécution des travaux de Raboutage de la chaussée avec reprise de la voirie, sur la route départementale n° 52 de catégorie 2 du PR 23 + 890 au PR 24 + 20 au lieu dit La Resse sur le territoire de la commune d' ANGLES. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci hors week-end :

**jusqu'au 27 Septembre 2024 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' ANGLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**De l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 99  
 Mel: secteur.mazamet@tam.fr  
 Réf. C2024014027

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 52- Commune d' ANGLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Juillet 2024 présentée par l'entreprise EIFFAGE Route, située Zone Industrielle de Mélou 72 rue de l'industrie 81107 CASTRES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de rabotage de la chaussée avec reprise de voirie sur la route départementale n° 52 de catégorie 2 du PR 23 + 890 au PR 24 + 20 au lieu dit La Resse sur le territoire de la commune d' ANGLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 17 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' ANGLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

11 AOÛT 2024

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim,**



**Alain FAFEREK.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
 ☎ : 05 63 53 79 60  
 Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
 Réf. C2024300006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 91- Commune de TONNAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 11 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST, 35 Boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et tirage de câbles sur la route départementale n° 91 de catégorie 2 du PR 8 + 175 au PR 8 + 000 sur le territoire de la commune de TONNAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci **pendant 1 jour sur la période :**

**Du 16 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TONNAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
De l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 99  
Mel: secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2024014029

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (C2024014028) Route départementale n° 52- COMMUNE d' ANGLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 30 Juillet 2024 présentée par l'entreprise EIFFAGE Route, Zone industrielle de Mélou 72 rue de l'industrie 81107 CASTRES

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024014027 du 01 Août 2024 réglementant la circulation du **17 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024014028 du 01 Août 2024 pour l'exécution des travaux de rabotage de la poutre de rive avec application BB, sur la route départementale n° 52 de catégorie 2 du PR 26 + 290 au PR 26 + 490 au lieu dit La Resse sur le territoire de la commune d' ANGLES. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Jusqu'au 27 Septembre 2024 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' ANGLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**De l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 99  
 Mel: secteur.mazamet@tam.fr  
 Réf. C2024014027

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 52- Commune d' ANGLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Juillet 2024 présentée par l'entreprise EIFFAGE Route, située Zone Industrielle de Mélou 72 rue de l'industrie 81107 CASTRES.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de rabotage de la chaussée avec reprise de voirie sur la route départementale n° 52 de catégorie 2 du PR 23 + 890 au PR 24 + 20 au lieu dit La Resse sur le territoire de la commune d' ANGLES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 17 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' ANGLES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

11 AOÛT 2024

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim,**



**Alain FAFEREK.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud Est  
 Secteur de Lacaune**  
 ☎ : 05 63 37 62 10  
 Mel : secteur.lacaune@tarn.fr  
 Réf. C2024193008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Routes départementales n° 62 et 162 A - Commune de NAGES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 11 Septembre 2024 présentée par l'entreprise NTPL, 12500 CASTELNAU DE MANDAILLES,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection de la chaussée suite à un enfouissement de réseau électrique sur la route départementale n° 62 de catégorie 2 du PR 17 + 225 au PR 17 + 290 et du PR 18+860 au 19+000 et sur la route départementale n° 162A de catégorie 3 du PR 0+390 AU PR 0+500 sur le territoire de la commune de NAGES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 23 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de NAGES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Nord-Est  
 Secteur de Réalmont**  
 ☎ : 05 63 60 02 34  
 Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
 Réf. C2024222013

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 612- Commune de REALMONT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 10 Septembre 2024 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS, 9-11 rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux de télécommunications pour la fibre optique sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 65 + 815 au PR 66 + 115 sur le territoire de la commune de REALMONT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 23 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024 de 9h00 à 16h30.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de REALMONT,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024056001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°15- Commune de CAMPAGNAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 10 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLES, Côte de Ranteil 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reprise d'un éboulement de talus sur la route départementale n° 15 de catégorie 3 du PR 10 + 808 au PR 11 + 50 sur le territoire de la commune de CAMPAGNAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 5 journée ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 16 septembre 2024 au 27 septembre 2024**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CAMPAGNAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10  
Mel : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2024124023

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 622- Commune de LACAUNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 11 Septembre 2024 présentée par l'entreprise Solution 30 Sud Ouest, 35 bd Saint Assicle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom accidenté n°1840762 sur la route départementale n° 622 de catégorie 2 au PR 56 + 0 sur le territoire de la commune de LACAUNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores de 08h00 à 17h00 au droit du chantier et ceci une journée sur la période :

**Du 30 Septembre 2024 au 04 Octobre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LACAUNE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tam.fr  
 Réf. C2024220013

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**  
**DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n°12**  
**Communes de RABASTENS et COUFFOULEUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Juillet 2024 présentée par l'entreprise SAS GAUTHIER – 90 Route de SEYSSES 31000 TOULOUSE,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**VU** l'avis favorable de la DIRSO en date du 19/08/2024,

**VU** l'avis favorable de la municipalité de SAINT-SULPICE-LA-POINTE en date du 15/08/2024,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation du tablier en béton armé du pont du TARN sur la route départementale n°12 de catégorie 1 du PR24+460 au PR24+910 sur le territoire des communes de COUFFOULEUX et RABASTENS, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules des services de secours et des possesseurs de badges dont le ptac est inférieur à 3,5t, la hauteur inférieure à 2,20m, la largeur inférieure à 2.50m et ceci :

**Du lundi 16 Septembre 2024 à 8h00 au vendredi 13 Décembre 2024 à 18h00**

**et du lundi 06 Janvier 2025 à 8h00 au vendredi 28 Mars 2025 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Pour tous les VL et PL

**Dans le sens RABASTENS vers COUFFOULEUX :**

- RD12 de la rue Amédée CLAUSADE à la RD988
- RD988 de la RD12 à la RD630A
- RD630A de la RD988 à l'A68
- A68 de la RD630A à la RD12
- RD12 de l'A68 à la RD12A

**Dans le sens COUFFOULEUX vers RABASTENS :**

- RD12 du carrefour de la RD12A au carrefour de l'A68
- A68 de la RD12 à la RD630A
- RD630A de l'A68 à la RD988
- RD988 de la RD630A à la RD12
- RD12 de la RD988 à la rue Amédée CLAUSADE

Pour les véhicules dont le PTAC est inférieur à 12 tonnes et moins de 2.20m de large :

**Dans le sens COUFFOULEUX vers RABASTENS :**

- RD12 de la RD12a à la RD13
- RD13 de la RD12 à la RD631
- RD631 de la RD13 à la rue Charles PONTNAU
- Rue Charles PONTNAU de la RD631 à la route de MONTAUBAN
- Route de MONTAUBAN de la Rue Charles PONTNAU à la RD28
- RD28 de la RD630 à la RD988
- RD988 de la RD28 à la RD12
- RD12 de la RD988 à la rue Amédée CLAUSADE

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier).

La signalisation de position du chantier, de régulation du trafic et les portiques seront à la charge du pétitionnaire.

La pose de la déviation sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de RABASTENS,

Le Maire de la Commune de COUFFOULEUX,

Le Maire de la Commune de SAINT-SULPICE,

Le Maire de la Commune de GIROUSSENS,

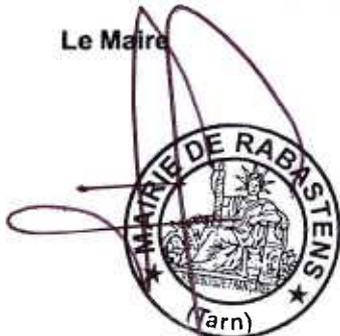
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Rabastens, le 10.09.2024

Le Maire



Nicolas GÉRAUD

Couffoulex, le 10.09.2024.



*Olivier DAMEZ*

Olivier DAMEZ

Albi, le

**10 SEP. 2024**

Le Directeur adjoint  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés,

*Jean BARILLOT*

Jean BARILLOT

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2024112011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°988- Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Août 2024 présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES, 10 Av du Commerce et de l'Artisanat 81700 SAIX,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de déroulage de câbles aériens avec nacelle sur la route départementale n° 988 de catégorie 1 du PR 47 + 220 au PR 47 + 300 sur le territoire de la commune de LABASTIDE-DE-LEVIS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 2 journées de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 23 septembre 2024 au 27 septembre 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024225007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°200- Commune de RIVIERES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Septembre 2024 présentée par l'entreprise STAM, ZI Tulle Est 2,4 Rue Robert Shuman 19000 TULLE,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de maintenance des chaînes galet et des vannes évacuatrices du barrage sur la route départementale n° 200 de catégorie 2 du PR 3 + 185 au PR 3 + 360 sur le territoire de la commune de RIVIERES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**En journées ouvrables de 8h00 à 18h00**

**Durant la période du 23 septembre 2024 au 18 octobre 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de RIVIERES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024145039

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°999- Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Août 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de dépose de 2 poteaux + tirage de câbles sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 52 + 440 au PR 52 + 840 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 23 septembre 2024 au 27 septembre 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2024025006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N°28- Commune de BELCASTEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Septembre 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 bd Macdonald 81500 BELCASTEL,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de création d'un réseau fibre concernant le SRO 81-035-173-26 avec l'implantation de nouveaux poteaux et 30m de GC sur la route départementale n° 28 de catégorie 3 du PR 36 + 315 au PR 36 + 335 sur le territoire de la commune de BELCASTEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période du :

**Du 16 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BELCASTEL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**12 SEP. 2024**

Albi, le

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56  
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024117009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°964 - Commune de LABESSIERE-CANDEIL**

2024 09 12 15 10



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Septembre 2024 présentée par l'entreprise STERELA, 5 Impasse PÉDENAU 31860 PINS-JUSTARET,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection de boucles de comptage sur la route départementale n°964 de catégorie 1 au PR41+700 sur le territoire de la commune de LABESSIERE-CANDEIL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Durant une journée dans la période**

**du lundi 14 Octobre au vendredi 18 Octobre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABESSIERE-CANDEIL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024099037

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°18- Commune de GAILLAC**

2024 112 5      ✧

Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 28 Août 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom + tirage de câbles sur la route départementale n° 18 de catégorie 2 du PR 27 + 50 au PR 27 + 150 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 23 septembre 2024 au 27 septembre 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2024283008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°3- Commune de SENOUILAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 , 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom + tirage de câbles sur la route départementale n° 3 de catégorie 3 du PR 9 + 200 au PR 9 + 300 sur le territoire de la commune de SENOUILAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 23 septembre 2024 au 27 septembre 2024**

**WWW.TARN.FR**

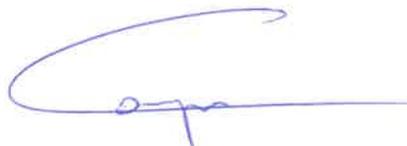
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SENOUILAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024175007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°12- Commune de MONTDURAUSSE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 04 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom + tirage de câbles sur la route départementale n° 12 de catégorie 3 du PR 0+000 au PR 0+100 sur le territoire de la commune de MONTDURAUSSE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 23 septembre 2024 au 27 septembre 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTDURAUSSE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2024145038

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°10- Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Août 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom + tirage de câbles sur la route départementale n° 10 de catégorie 3 du PR 4 + 800 au PR 4 + 900 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 23 septembre 2024 au 27 septembre 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Lavaur**

☎ : 05 63 83 13 00  
Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024255002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 135- Commune de SAINT-JEAN-DE-RIVES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 10 Septembre 2024 présentée par l'entreprise CITEL, 546 rue Fonfillol, ZAC les Cadaux 81370 SAINT-SULPICE,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de renforcement du réseau HT et BT avec la création d'un poste sur la route départementale n° 135 de catégorie 3 du PR 2 + 106 au PR 3 + 0 sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-RIVES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h sauf le week-end durant la période :

**Du 23 Septembre 2024 au 04 Octobre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-DE-RIVES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**

**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024020003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°30- Commune d' AUSSAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Août 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom + tirage de câbles sur la route départementale n° 30 de catégorie 3 du PR 31 + 600 au PR 31 + 700 sur le territoire de la commune d' AUSSAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 23 septembre 2024 au 27 septembre 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' AUSSAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Lacaune**

☎ : 05 63 37 62 10

Mel : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2024103008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 81- Commune de GIJOUNET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 11 Septembre 2024 présentée par l'entreprise PUJOL FRERES , 30 BOULEVARD DU THORE 81200 AUSSILLON,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement et déplacement de la conduite forcée de la centrale hydroélectrique sur la route départementale n° 81 de catégorie 2 du PR 63 + 360 au PR 63 + 490 sur le territoire de la commune de GIJOUNET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolore de 08h00 à 17h00 hors weekend au droit du chantier et ceci :

**Du 16 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024.**

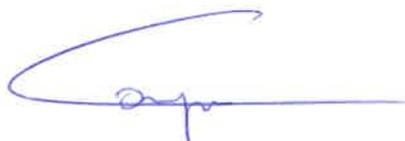
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GIJOUNET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud-Est  
 Secteur de Castres  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2024288017

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale N° 85- Commune de SOREZE**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de SOREZE,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Septembre 2024 présentée par l'entreprise ECO.VA.NA, Mr BAUDIN, 15 chemin d'Empy Vieux 81100 CASTRES,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'abattage d'arbres d'alignement infectés par le chancre coloré sur la route départementale N° 85 de catégorie 1 du PR 25 + 600 au PR 25 + 900 sur le territoire de la commune de SOREZE, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci durant 3 jours et hors week-end :

**Entre le 16 Septembre 2024 et le 27 Septembre 2024.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation **des poids lourds, sauf les bus**, sera déviée ainsi :

**SOREZE vers REVEL :**

Dans Sorèze prendre la RD85 en direction de Dourgne.  
 Dans Dourgne, au carrefour des RD85 X RD12, prendre la RD12 en direction de Lagardiolle – Puylaurens.  
 Au carrefour des RD12 X RD622, prendre la RD622 en direction de Revel.

**REVEL vers SOREZE :**

Sur la RD85 au PR26+700, carrefour de la RD85 X VC de la Condamine, prendre la direction de la ZA de la Condamine puis vers la RD45.  
 Au carrefour de la VC Condamine X RD45, prendre la RD45 vers la gauche en direction des Moureaux – Garrevaques.  
 Au carrefour giratoire des RD45 X RD622, prendre la RD622 en direction de Castres.  
 Sur la RD622 au PR3+120, carrefour des RD622 X RD12, prendre la RD12 en direction de Lagardiolle – Dourgne, puis vers Sorèze.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation **des VL et des transports en commun** sera déviée ainsi:

**SOREZE vers REVEL :**

Dans Sorèze au carrefour giratoire des RD85 X RD45, prendre la RD45 en direction des Moureaux – Garrevaques.  
 Au carrefour de la RD45 X VC de la Condamine, prendre la VC vers ZA la Condamine – Revel.  
 Au carrefour de la VC Condamine X RD85, prendre la RD85 en direction de Revel.

**REVEL vers SOREZE :**

Sur la RD85 au PR26+700, carrefour de la RD85 X VC de la Condamine, prendre la direction de la ZA de la Condamine puis vers la RD45.  
 Au carrefour de la VC Condamine X RD45, prendre la RD45 vers la droite direction Sorèze.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SOREZE,  
 Le Maire de la Commune de REVEL,  
 Le Maire de la Commune de LAGARDIOLLE,  
 Le Maire de la Commune de DOURGNE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Sorèze, le

Le Maire

D. O.

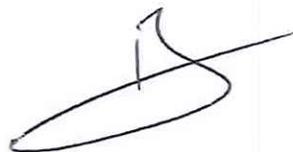
Alain SCHMIDT  
 Maire de Sorèze  
 Tarn



Marie-Lise HOUSSEAU

Albi, le **11 SEP. 2024**

P/Le Président,  
 Le Chef du SECR par intérim,  
 le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Nord-Est  
 Secteur de Réalmont**  
 ☎ : 05 63 60 02 34  
 Mel : secteur.realmont@tam.fr  
 Réf. C2024233021

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 138- Commune de TERRE DE BANCALIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 12 Septembre 2024 présentée par l'entreprise S.A BESSAC TPC, "Le Rivet" 81120 REALMONT,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose d'une canalisation d'eau potable sur la route départementale n° 138 de catégorie 3 du PR 15 + 622 au PR 15 + 689 sur le territoire de la commune de TERRE DE BANCALIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 23 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024 de 8h00 à 18h00.**

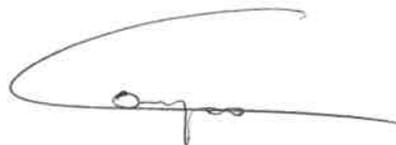
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TERRE DE BANCALIE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **13 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**  
☎ : 05 63 42 82 56  
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024139013

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°83A - Commune de LAUTREC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Août 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un support de télécommunication sur la route départementale n°83A de catégorie 3 au PR0+005 sur le territoire de la commune de LAUTREC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Durant une journée dans la période**

**du lundi 16 Septembre au vendredi 04 Octobre 2024.**

**WWW.TARN.FR**

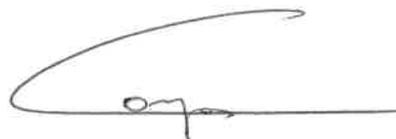
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LAUTREC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **13 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Nord-Est  
 Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2024285010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 94 - Commune de SERENAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Août 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et tirage de câbles sur la route départementale n° 94 de catégorie 3 du PR 9 + 175 au PR 9 + 195 sur le territoire de la commune de SERENAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci **pendant une demi-journée sur la période :**

**Du 16 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SERENAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **13 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2024202008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°19 - Commune de PARISOT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau de télécommunication sur la route départementale n°19 de catégorie 3 au PR11+500 sur le territoire de la commune de PARISOT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Durant une journée dans la période**

**du lundi 30 Septembre au vendredi 11 Octobre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PARISOT,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **13 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tam.fr  
 Réf. C2024040002

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION () Route départementale n°47 - COMMUNE de BROUSSE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 11 Septembre 2024 présentée par l'entreprise CEGELEC, 1890 Route de CASTRES 81200 AIGUEFONDE,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n°arC2024040001 du 27 Août 2024 réglementant la circulation du **02 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décali supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n°arC2024040001 du 27 Août 2024 pour l'exécution des travaux de renforcement d'un réseau basse tension sur la route départementale n°47 de catégorie 3 du PR14+655 au PR14+723 au lieu dit ESQUILLAT sur le territoire de la commune de BROUSSE. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**jusqu'au vendredi 27 Septembre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BROUSSE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **13 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2024040001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°47 - Commune de BROUSSE**

ASIS TUDA T S



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Août 2024 présentée par l'entreprise CEGELEC, 1890 Route de CASTRES 81200 AIGUEFONDE,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de renforcement d'un réseau basse tension sur la route départementale n°47 de catégorie 3 du PR14+655 au PR14+723 au lieu dit ESQUILLAT sur le territoire de la commune de BROUSSE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du lundi 02 Septembre à 08h00 au vendredi 20 Septembre 2024 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BROUSSE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 AOUT 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56  
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024117010

## **ARRÊTÉ PERMANENT SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE) Route départementale n°964 - COMMUNE de LABESSIERE-CANDEIL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I: Chapitre I «Pouvoirs de Police de la Circulation» et Chapitre III «vitesse», notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 413-1 à R 413-16,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Septembre 2024 présentée par le CD81 - Secteur de GRAULHET, Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser les limitations de vitesse sur la RD964 au niveau de l'arrêt de bus de CANDEIL,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Cet arrêté rectifie l'arrêté n°C2023038008 du 19 Juillet 2023 sur la commune de LABESSIERE-CANDEIL en venant modifier les zones de vitesse maximum autorisées de manière suivante.

PR		Limitation de vitesse (km/h)
Début	Fin	
35+600	40+876	90
40+876	41+261	70
41+261	44+900	90

**ARTICLE 2** - Ces dispositions seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires conformément aux dispositions du livre I, 4<sup>ème</sup> partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services départementaux et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABESSIERE-CANDEIL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**13 SEP. 2024**

Albi, le

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**De l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 90  
 Mel: secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2024239010

## ARRÊTÉ D'ABROGATION SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale no 53- Commune de SAINT-AMANS-VALTORET



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Août 2024 présentée par entreprise Secteur de MAZAMET , 28 rue du couvant 81200 MAZAMET,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024239009 du 11 Septembre 2024 réglementant du **06 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024**, la déviation de la circulation, pour permettre reprofilage de chaussée,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont achevés et que la chaussée est nettoyée, il convient de déposer la déviation pour rendre la route à la libre circulation des véhicules,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté abroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024239009 du 11 Septembre 2024. La déviation est déposée, et la route est rendue à la libre circulation de tous les véhicules chantier terminé et ceci à partir **du 12 Septembre 2024 17h00.**

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public et les communes intéressées seront informées.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-VALTORET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **13 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**De l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 99  
 Mel: secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2024239009

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**  
**DE POLICE DE CIRCULATION (C2024239007)**  
**Route départementale n° 53- COMMUNE de SAINT-AMANS-VALTORET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Août 2024 présentée par le Secteur Routier de MAZAMET , 28 rue du couvant 81200 MAZAMET,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2024239007 du 08 Août 2024 réglementant la circulation du **27 Août 2024 au 06 Septembre 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décal supplémenlaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024239007 du 08 Août 2024 pour l'exécution des travaux de reprofilage de chaussée sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 22 + 428 au PR 28 + 350 sur le territoire de la commune de SAINT-AMANS-VALTORET. La route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**jusqu'au 20 Septembre 2024 17h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-VALTORET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **11 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2024292004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)** **Route départementale n°688 - Commune de TANUS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 05 Septembre 2024 présentée par l'entreprise INEO RESEAUX MP, 15 chemin de la Chasse 31770 COLOMIERS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**VU** l'avis favorable prononcé par : Le Département de l'Aveyron en date du 11/09/2024,

Le District Est de la DIRSO en date du 11/09/2024,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux pour le passage d'un réseau fibre optique Orange sur le Pont de Tanus (OA 81 688 001) route départementale n° 688 de catégorie 3 sur le territoire de la commune de TANUS, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

**Du 30 Septembre 2024 08h00 au 04 Octobre 2024 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Tanus-Naucelle :**

D53 des PR 143+326 à 143+1100  
RN88 entre échangeur de Tanus et échangeur de la Barraque St Jean

**Naucelle-Tanus :**

RN88 entre échangeur de la Barraque St Jean et échangeur de Tanus  
D53 des PR 143+1720 à 143+326

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TANUS,  
Département de l'Aveyron,  
District Est de la DIRSO,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **13 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Castres  
☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024281004

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale N° 14- Commune de SEMALENS



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de SEMALENS,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 05 Septembre 2024 présentée par l'entreprise S.A.S. MAILLET TP, 10 rue de Bagenac 81120 LOMBERS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'aménagements des réseaux de la rue du Théron sur la route départementale N° 14 de catégorie 2 du PR 57 + 0 au PR 57 + 700 sur le territoire de la commune de SEMALENS, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les services d'incendie et de secours ainsi que les transports en commun qui seront déviés dans les rues adjacentes dans l'agglomération et ceci :

**Du 16 Septembre 2024 au 07 Mars 2025.**

[WWW.TARN.FR](http://WWW.TARN.FR)

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**SEMALENS vers CAMBOUNET SUR LE SOR ou SOUAL :**

Dans Sémalens au carrefour des RD14 X RD51, prendre la RD51 puis la RD50 en direction de Saix.

Dans Saix au carrefour des RD50 X RN126, prendre la RN126 en direction de Soual.

Au giratoire des RN126 X RD14 X RD926, prendre la RD14 en direction de Cambounet sur le Sor ou la RD926 en direction de SOUAL.

**CAMBOUNET SUR LE SOR ou SOUAL vers SEMALENS :**

Au giratoire des RD926 X RD14 X RN126, prendre la RN126 en direction de Saix.

Dans Saix au carrefour des RN126 X RD50, prendre la RD50 puis la RD51 en direction de Sémalens.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour et de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de SEMALENS,

Le Maire de la Commune de SAIX,

Le Maire de la Commune de CAMBOUNET SUR LE SOR,

Le Maire de la Commune de SOUAL,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Semalens, le

Albi, le **11 SEP. 2024**

**Le Maire**

**P/Le Président,**

**Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



Annette VEITH  
Maire de Sémalens

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2024298004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 28- Commune de TEULAT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 11 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SNR, 9 Avenue de GRAULHET 81500 LABASTIDE SAINT GEORGES,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau AEP sur la route départementale n° 28 de catégorie 3 du PR 42 + 22 au PR 42 + 60 sur le territoire de la commune de TEULAT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux B15 - C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 18 Septembre 2024 au 02 Octobre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TEULAT,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **16 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2024043003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°10 - Commune de BUSQUE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau de télécommunication sur la route départementale n°10 de catégorie 3 au PR21+651 sur le territoire de la commune de BUSQUE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Durant une journée dans la période**

**du lundi 30 Septembre au vendredi 18 Octobre 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BUSQUE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **16 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tam.fr  
 Réf. C2024140005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 112- Commune de LAVAUUR**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 04 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux télécom avec tirage de câble sur la route départementale n° 112 de catégorie 2 du PR 82 + 750 au PR 82 + 800 sur le territoire de la commune de LAVAUUR, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets K10 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 23 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LAVAUUR,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **16 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2024139014

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°83 - Commune de LAUTREC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau de télécommunication sur la route départementale n°83 de catégorie 2 au PR19+009 sur le territoire de la commune de LAUTREC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Durant une journée dans la période**

**du lundi 30 Septembre au vendredi 11 Octobre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LAUTREC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **16 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2024248006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 15- Commune de SAINT-GAUZENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 05 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteau télécom avec tirage de câble sur la route départementale n° 15 de catégorie 3 du PR 36 + 500 au PR 36 + 550 sur le territoire de la commune de SAINT-GAUZENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux B15 - C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 30 Septembre 2024 au 04 Octobre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-GAUZENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **16 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2024119011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°631 - Commune de LABOUTARIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Septembre 2024 présentée par l'entreprise NEOVIA MAINTENANCE, 182 Boulevard de PEYRAMONT 31600 MURET,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pontage de fissures sur la route départementale n°631 de catégorie 1 du PR37+085 au PR39+300 sur le territoire de la commune de LABOUTARIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Du mercredi 18 Septembre au vendredi 20 Septembre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABOUTARIE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **16 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**De l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 90  
 Mel: secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2024239012

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 53- Commune de SAINT-AMANS-VALTORET



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SPIE CITY NETWORK, site de Ranteil 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de raccordement à une ligne haute tension sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 28 + 815 au PR 28 + 900 au lieu dit FLORENTINE sur le territoire de la commune de SAINT-AMANS-VALTORET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 18 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-VALTORET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**18 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Réalmont**  
☎ : 05 63 60 02 34  
Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024203004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 53- Commune de PAULINET**

✧  
Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Septembre 2024 présentée par l'entreprise EDICO NUMERUS, 9-11 rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement de la fibre optique sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 au PR 98 + 197 sur le territoire de la commune de PAULINET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci **pendant 1 jour dans le période :**

**Du 23 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

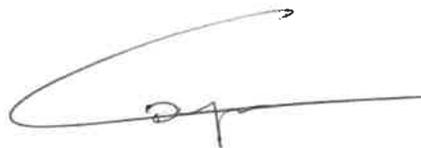
**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PAULINET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**18 SEP. 2024**

Albi, le

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Brassac**

☎ : 05 63 74 41 20  
Mel : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2024062021

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 53- Commune de FONTRIEU**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Septembre 2024 présentée par l'entreprise EIFFAGE route, Z.I. de Melou 81100 CASTRES,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement de voirie sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 56 + 83 au PR 56 + 467 au lieu dit La Barque sur le territoire de la commune de FONTRIEU, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolore au droit du chantier et ceci :

**Du 18 Septembre 2024 au 30 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.**

**Hors Week-End**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FONTRIEU,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **18 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2024040003

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION ( ) Route départementale n°47 - COMMUNE de BROUSSE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 12 Septembre 2024 présentée par l'entreprise CEGELEC, 1890 Route de CASTRES 81200 AIGUEFONDE,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n°arC2024040001 du 27 Août 2024 réglementant la circulation du **02 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décali supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n°arC2024040001 du 27 Août 2024 pour l'exécution des travaux de renforcement d'un réseau basse tension sur la route départementale n°47 de catégorie 3 du PR14+655 au PR14+723 au lieu dit ESQUILLAT sur le territoire de la commune de BROUSSE. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et ceci :

**Jusqu'au vendredi 27 Septembre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BROUSSE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **18 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2024040001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°47 - Commune de BROUSSE**

ASIS TUDA T S



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Août 2024 présentée par l'entreprise CEGELEC, 1890 Route de CASTRES 81200 AIGUEFONDE,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de renforcement d'un réseau basse tension sur la route départementale n°47 de catégorie 3 du PR14+655 au PR14+723 au lieu dit ESQUILLAT sur le territoire de la commune de BROUSSE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du lundi 02 Septembre à 08h00 au vendredi 20 Septembre 2024 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BROUSSE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 AOUT 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2024119012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°631 - Commune de LABOUTARIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau de télécommunication sur la route départementale n°631 de catégorie 1 au PR39+094 sur le territoire de la commune de LABOUTARIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Durant une journée dans la période**

**du lundi 14 Octobre au vendredi 18 Octobre 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABOUTARIE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **18 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur\_graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2024119010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°631 - Commune de LABOUTARIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Août 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau de télécommunication sur la route départementale n°631 de catégorie 1 au PR39+094 sur le territoire de la commune de LABOUTARIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Durant une journée dans la période**

**du lundi 09 Septembre au vendredi 13 Septembre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABOUTARIE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **23 AOUT 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56  
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024228002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°18 - Commune de ROQUEMAURE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de changement d'un poteau de télécommunication sur la route départementale n°18 de catégorie 3 au PR3+201 sur le territoire de la commune de ROQUEMAURE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Durant une journée dans la période**

**du lundi 07 Octobre au vendredi 11 Octobre 2024**

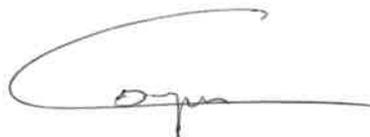
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **18 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Nord-Est  
 Secteur de Réalmont**  
 ☎ : 05 63 60 02 34  
 Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
 Réf. C2024222014

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 612- Communes de REALMONT, VENES, MONTFA, SAINT-GERMIER et CASTRES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 01 Août 2024 présentée par le Département du Tarn "Secteur de REALMONT", 1 route de Graulhet 81120 REALMONT,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2024222010 du 05 Août 2024 réglementant la circulation du **09 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024222010 du 05 Août 2024 pour l'exécution des travaux de débroussaillage sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 47 + 710 au PR 63 + 555 sur le territoire des communes de REALMONT, VENES, MONTFA, SAINT-GERMIER et CASTRES. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé :

- **Pour la section à 2 voies** : par feux tricolores au droit du chantier.

**WWW.TARN.FR**

• **Pour la section à 3 voies :**

- La circulation se fera sur une seule voie dans chaque sens de circulation.
- La vitesse sera réduite à 70km/h pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation.
- Les dépassements seront interdits.

**Et ceci de 9h00 à 16h30 du lundi au jeudi et de 9h00 à 13h00 le vendredi, hors week-end :**

**Du 23 Septembre 2024 au 04 Octobre 2024.**

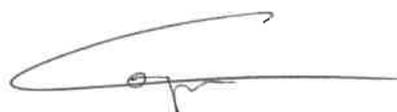
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de REALMONT,  
Le Maire de la commune de VENES,  
Le Maire de la commune de MONTFA,  
Le Maire de la commune de SAINT-GERMIER,  
Le Maire de la commune de CASTRES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **18 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,  
Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Réalmont**  
 ☎ : 05 63 60 02 34  
 Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
 Réf. C2024222010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 612 Communes de** **REALMONT, VENES, MONTFA, SAINT-GERMIER et CASTRES.**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Août 2024 présentée par le Département du Tarn "Secteur de REALMONT", 1 route de Graulhet 81120 REALMONT,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de débroussaillage sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 47 + 710 au PR 63 + 555 sur le territoire des communes de REALMONT, VENES, MONTFA, SAINT-GERMIER et CASTRES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé :

- **Pour la section à 2 voies** : par feux tricolores au droit du chantier.

**WWW.TARN.FR**

• **Pour la section à 3 voies :**

- La circulation se fera sur une seule voie dans chaque sens de circulation.
- La vitesse sera réduite à 70km/h pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation.
- Les dépassements seront interdits dans les deux sens de circulation.

**Et ceci de 9h00 à 16h30 du lundi au jeudi et de 9h00 à 13h00 le vendredi, hors week-end :**

**Du 9 Septembre 2024 au 20 Septembre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de REALMONT,  
Le Maire de la commune de VENES,  
Le Maire de la commune de MONTFA,  
Le Maire de la commune de SAINT-GERMIER,  
Le Maire de la commune de CASTRES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim,**



**Gilles DESCAMPS.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**De l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 99  
 Mel: secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2024115018

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION** **ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE** **Route départementale n° 64- Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Septembre 2024 présentée par l'association Payrin Caraybes, 19 avenue de Caucalières 81660 PAYRIN AUGMONTEL,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation d'essai privés de voitures pour le Team Puech sur la route départementale n° 64 de catégorie 3 du PR 4 + 0 au PR 7 + 500 au lieu dit Le Dolmen sur le territoire de la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX, la route sera fermée à tous les véhicules ainsi qu'au passage des piétons, cavaliers et autres, sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 11 Octobre 2024 de 08h00 à 17h00.**

Il n'est pas prévu de déviation, l'organisateur interrompra ponctuellement les essais privés, pour permettre le passage des usagers.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le **18 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Secteur de SECR**  
☎ : 05 67 89 62 85  
Mél : secr@tarn.fr  
Réf. C2024219015

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale no 44- COMMUNE de PUYLAURENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Juillet 2024 présentée par entreprise GUINTOLI, mandataire du GCC de l'A69 , route de Revel 81700 PUYLAURENS,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024219011 du 22 Juillet 2024 réglementant la circulation du **12 Août 2024 au 20 Septembre 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024219011 du 22 Juillet 2024 pour l'exécution des travaux de sur la route départementale n° 44 de catégorie 3 du PR 8 + 820 au PR 9 + 0 sur le territoire de la commune de PUYLAURENS, la circulation de tous les véhicules sera interdite et ceci :

**jusqu'au 11 Octobre 2024 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sauf desserte riveraine et véhicules de secours, d'incendie, d'exploitation et de services publics sera ainsi déviée :

**Sens RN126 vers Péchaudier :**

Du carrefour RN126/RD45 prendre RD45 du PR 0+000 au PR 5+692  
 Du carrefour RD45/RD92 prendre RD92 du PR 3+083 au PR 6+020  
 Du carrefour RD92/RD44 prendre RD44 au droit du chantier

**Sens Péchaudier vers RN126 :**

Prendre RD44 au droit du chantier  
 Du carrefour RD44/RD92 prendre RD92 du PR 6+020 au PR 3+083  
 Du carrefour RD92/RD45 prendre RD45 du PR 5+692 au PR 0+000

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PUYLAURENS,  
 Le Chef du SECR,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **18 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
 Le Chef du SECR par intérim,  
 le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompier),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Secteur de SECR**

☎ : 05 67 89 62 85

Mel : secr@tarn.fr

Réf. C2024219011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 44- Commune de PUYLAURENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Juillet 2024 présentée par entreprise GUINTOLI, mandataire du GCC de l'A69 , route de Revel 81700 PUYLAURENS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de construction liés au rétablissement de la RD44 dans le cadre des travaux de l'A69, la route départementale n° 44 de catégorie 3 du PR 8 + 820 au PR 9 + 0 sur le territoire de la commune de PUYLAURENS, la circulation de tous les véhicules sera interdite et ceci :

**Du 12 Août 2024 08h00 au 20 Septembre 2024 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sauf desserte riveraine et véhicules de secours, d'incendie, d'exploitation et de services publics sera ainsi déviée :

**Sens RN126 vers Péchaudier :**

Du carrefour RN126/RD45 prendre RD45 du PR 0+000 au PR 5+692  
 Du carrefour RD45/RD92 prendre RD92 du PR 3+083 au PR 6+020  
 Du carrefour RD92/RD44 prendre RD44 au droit du chantier

**Sens Péchaudier vers RN126 :**

Prendre RD44 au droit du chantier  
 Du carrefour RD44/RD92 prendre RD92 du PR 6+020 au PR 3+083  
 Du carrefour RD92/RD45 prendre RD45 du PR 5+692 au PR 0+000

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PUYLAURENS,  
 Le Chef du SECR,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22/7/24

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
SECR Secteur de SECR**

☎ : 05 67 89 62 85

Mel : secr@tarn.fr

Réf. C2024015002

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale no 44- COMMUNE d' APPELLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Juillet 2024 présentée par GUINTOLI, mandataire du GCC de l'A69, route de Revel 81700 PUYLAURENS,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024015001 du 22 Juillet 2024 réglementant la circulation du **09 Septembre 2024 au 11 Octobre 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024015001 du 22 Juillet 2024 pour l'exécution des travaux de sur la route départementale n° 44 de catégorie 3 du PR 8 + 490 au PR 8 + 800 sur le territoire de la commune d' APPELLE, la circulation de tous les véhicules sera interdite et ceci :

**jusqu'au 01 Novembre 2024 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sauf desserte riveraine et véhicules de secours, d'incendie, d'exploitation et de services publics sera ainsi déviée :

**Sens RN126 vers Appelle :**

Du carrefour RD926/RD12 prendre RD12 du PR 52+153 au PR 46+514  
 Du carrefour RD12/RD130 prendre RD130 du PR 0+000 au PR 3+737  
 Du carrefour RD130/RD44 prendre RD44 au droit du chantier

**Sens Appelle vers RN126 :**

Prendre RD44 au droit du chantier  
 Du carrefour RD44/RD130 prendre RD130 du PR 3+737 au PR 0+000  
 Du carrefour RD130/RD12 prendre RD12 du PR 46+514 au PR 52+153

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' APPELLE,  
 Le Chef du SECR,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **18 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
 Le Chef du SECR par intérim,  
 le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Secteur de SECR**

☎ : 05 67 89 62 85

Mel : secr@tarn.fr

Réf. C2024015001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 44- Commune d' APPELLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Juillet 2024 présentée par GUINTOLI, mandataire du GCC de l'A69 , route de Revel 81700 PUYLAURENS

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de construction liés au rétablissement de la RD44 dans le cadre des travaux de l'A69, la route départementale n° 44 de catégorie 3 du PR 8 + 490 au PR 8 + 800 sur le territoire de la commune d' APPELLE, la circulation de tous les véhicules sera interdite et ceci :

**Du 09 Septembre 2024 08h00 au 11 Octobre 2024 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sauf desserte riveraine et véhicules de secours, d'incendie, d'exploitation et de services publics sera ainsi déviée :

**Sens RN126 vers Appelle :**

Du carrefour RD926/RD12 prendre RD12 du PR 52+153 au PR 46+514  
 Du carrefour RD12/RD130 prendre RD130 du PR +000 au PR 3+737  
 Du carrefour RD130/RD44 prendre RD44 au droit du chantier

**Sens Appelle vers RN126 :**

Prendre RD44 au droit du chantier  
 Du carrefour RD44/RD130 prendre RD130 du PR 3+737 au PR 0+000  
 Du carrefour RD130/RD12 prendre RD12 du PR 46+514 au PR 52+153

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation règlementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' APPELLE,  
 Le Chef du SECR,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 22/7/24

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**

**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2024146005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 107- Commune de LIVERS-CAZELLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 12 Septembre 2024 présentée par le Département du Tarn (Secteur de Cordes), 37 Avenue de la Grésigne 81170 CORDES SUR CIEL,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de revêtement de la chaussée sur la route départementale n° 107 de catégorie 3 du PR 0 + 000 au PR 5 + 389 sur le territoire de la commune de LIVERS-CAZELLES, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours, bus scolaire et riverains et ceci **hors week-end** :

**Du 19 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024 de 8h00 à 17h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Livers-Cazelles vers Souel :**

RD 107 X RD 600 PR 21+362 prendre direction Cordes sur Ciel  
 RD 600 PR 17 + 050 prendre RD 922 PR 22 + 730 direction Cahuzac sur Vère  
 RD 922 PR 18 + 925 continuer vers Gaillac ou prendre RD 30 PR 12 + 733 direction Noailles

**Souel vers Livers Cazelle :**

RD 107 X RD 30 continuer sur RD 30  
 RD 30 PR 12 + 733 prendre RD 922 PR 22 + 730 direction Cordes  
 RD 922 PR 22 +730 prendre RD 600 PR 17 + 050 prendre direction Albi  
 RD 600 PR 21 + 362 continuer sur RD 600 direction Albi

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LIVERS-CAZELLES,  
 Le Maire de la commune de CORDES-SUR-CIEL,  
 Le Maire de la commune de SOUEL,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **18 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
 Le Chef du SECR par intérim,  
 le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

**Diffusion pour attribution :**

Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

**Original :** Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**  
☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024146002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°107- Commune de LIVERS-CAZELLES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Avril 2024 présentée par le Département du Tarn, 37 Avenue de la Grésigne 81170 CORDES SUR CIEL,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de purge de la chaussée sur la route départementale n° 107 de catégorie 3 du PR 1+875 au PR 5+389 sur le territoire de la commune de LIVERS-CAZELLES, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 15 Avril 2024 au 19 Avril 2024 de 08h00 à 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Livers-Cazelles vers Souel :**

RD 107 et RD 600 Pr 21+362 prendre direction Cordes sur Ciel  
 Intersection RD 600 Pr 17+050 prendre RD 922 Pr 22+730 direction Cahuzac sur Vère  
 RD 922 Pr 18+925 continuez direction vers Gaillac ou prendre Rd 30 Pr 12+733 direction  
 Noailles

**Souel vers Livers Cazelles :**

RD 107 et RD 30 continuez sur RD 30  
 Intersection RD 30 Pr 12+733 prendre RD 922 Pr 22+730 direction Cordes  
 Intersection RD 922 Pr 22+730 prendre RD 600 pr 17+050 prendre direction Albi  
 RD 600 pr 21+362 continuez sur RD 600 direction Albi

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LIVERS-CAZELLES,  
 Le Maire de la commune de CORDES-SUR-CIEL,  
 Le Maire de la commune de SOUEL,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12/04/2024

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim le chef du PARC

Pascal POUJOL

**Diffusion pour attribution :**

Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

**Original :** Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2024051015

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale no 1- Commune de CAHUZAC-SUR-VERE et Commune de CESTAYROLS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Septembre 2024 présentée par le SECTEUR ROUTIER DE GAILLAC , 37 Av DE LATTRE DE TASSIGNY 81600 GAILLAC,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de revêtement de chaussée sur la route départementale n° 1 de catégorie 3 du PR 19 + 600 au PR 24 + 500 sur le territoire de la commune de CAHUZAC-SUR-VERE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**En journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 25 septembre 2024 au 4 octobre 2024 hors week-end.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens : CAHUZAC - CESTAYROLS :**

Par RD 6 du PR 0+000 (carrefour RD 1) au PR 4+241

Par RD 3 du PR 10+000 (carrefour RD 6) au PR 13+293

**Sens : CESTAYROLS - CAHUZAC**

Par RD 3 du PR 13+283 (carrefour RD 1) au PR 10+000

Par RD 6 du PR 4+241 (carrefour RD 3) au PR 0+000

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CAHUZAC-SUR-VERE,  
Le Maire de la Commune de CESTAYROLS.  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**18 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**

**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Castres**  
☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tam.fr  
Réf. C2024227007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Routes départementale N° 89 et N°30 - Commune de ROQUECOURBE**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de ROQUECOURBE,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 11 Septembre 2024 présentée par l'association A.P.E.L Ecole de St François, Place Jeanne d'Arc 81210 ROQUECOURBE,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation d'un vide grenier sur les routes départementale N° 89 et N° 30 de catégorie 2 du PR 9 + 623 au PR 10 + 500, à l'intérieur de l'agglomération sur le territoire de la commune de ROQUECOURBE, les routes seront fermées à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 13 Octobre 2024 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens VABRE et LACROUZETTE vers CASTRES :**

Dans l'agglomération de Vabre, une déviation sera mise en place par la RD53 en direction de Brassac, pour se rendre à Castres.

Dans l'agglomération de Lacrouzette, une déviation sera mise en place par la RD58 en direction de Burlats, pour se rendre à Castres.

**Sens CASTRES vers LACROUZETTE et vers MONTREDON-LABESSONNIE :**

Dans l'agglomération des Salvages, une déviation sera mise en place par la RD58 en direction de Burlats, pour se rendre à Lacrouzette.

Dans l'agglomération de Roquecourbe, une déviation sera mise en place sur la RD89 au PR9+623, pour se rendre à Montredon-Labessonnié.

**Sens MONTREDON-LABESSONNIE vers CASTRES :**

Sur la RD89 au PR 15+626, une déviation sera mise en place en direction de Castres, pour se rendre à Castres.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de ROQUECOURBE,  
 Le Maire de la commune de CASTRES,  
 Le Maire de la commune de BURLATS,  
 Le Maire de la commune de LACROUZETTE,  
 Le Maire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE,  
 Le Maire de la commune de MONTFA,  
 Le Maire de la commune de VABRE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Roquecourbe, le **19 SEP. 2024**

**Le Maire**

Le Maire,  
 Michel PETIT



**Michel PETIT**

Albi, le **18 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
 Le Chef du SECR par intérim,  
 le chef du Pôle PARC**

**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



°

**Direction Générale Adjointe  
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
De l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 90

Mel: secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2024209010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 109- Commune de PONT-DE-LARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SPIE, 42 chemin Einstein 81100 CASTRES,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de renouvellement d'une ligne haute tension sur la route départementale n° 109 de catégorie 3 du PR 5 + 444 au PR 5 + 634 et du PR 5+225 au PR 5+285 au lieu dit Aurelle sur le territoire de la commune de PONT-DE-LARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 30 Septembre 2024 au 31 Octobre 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PONT-DE-LARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **19 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Mazamet**  
☎ : 05 63 97 70 99  
Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2024115019

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 165- Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Septembre 2024 présentée par l'entreprise Solutions30 Sud Ouest, 35 Boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom avec tirage de câble sur la route départementale n° 165 de catégorie 3 du PR 0+820 au PR 0 + 780 au lieu dit Monplaisir sur le territoire de la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 30 Septembre 2024 au 04 Octobre 2024 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **19 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**De l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 99  
 Mel: secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2024204006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 612- Commune de PAYRIN-AUGMONTEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Septembre 2024 présentée par l'entreprise EOS Télécom, 103 boulevard de Mac Donald 75019 PARIS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation de fourreaux fibre sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 29 + 945 au PR 30 + 240 sur le territoire de la commune de PAYRIN-AUGMONTEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 30 Septembre 2024 au 04 Octobre 2024 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PAYRIN-AUGMONTEL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **19 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2024117011

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
 DE POLICE DE CIRCULATION ()  
 Route départementale n°964  
 COMMUNES de LABESSIERE-CANDEIL et CADALEN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 17 Septembre 2024 présentée par le groupement d'entreprises SPIE BATIGNOLES MALET, 21 chemin de RANTEIL 81000 ALBI / EUROVIA, 33 rue Evariste GALOIS 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n°arC2024117003 du 29 Août 2024 réglementant la circulation du **30 Août 2024 au 20 Septembre 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décali supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° arC2024117003 du 29 Août 2024 pour l'exécution des travaux complémentaires de la réfection de chaussée sur la route départementale n°964 de catégorie 1 du PR39+600 au PR43+800 sur le territoire des communes de LABESSIERE-CANDEIL et CADALEN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h du PR39+500 au PR39+600 et du PR43+800 au PR43+900, elle sera limitée à 50 km/h du PR39+600 au PR43+800 et sera réglée avec alternat par feux dans toute l'emprise du chantier de 7h à 18h, sur une longueur maximale de 500m, hors weekend et ceci :

**Jusqu'au jeudi 26 Septembre 2024.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (fiche CF13 et CF24). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABESSIERE-CANDEIL,  
Le Maire de la commune de CADALEN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **19 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**  
☎ : 05 63 42 82 56  
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024117003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°964  
Communes de LABESSIERE-CANDEIL et CADALEN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Août 2024 présentée par l'entreprise groupement d'entreprise Spie Batignoles Malet / Eurovia , Spie Batignoles Malet, 21 chemin de ranteil 81 000 Albi et Eurovia, 33 rue Evariste Galois 81000 Alb 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux complémentaires de la réfection de chaussée sur la route départementale n°964 de catégorie 1 du PR39+600 au PR43+800 sur le territoire des communes de LABESSIERE-CANDEIL et CADALEN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h du PR39+500 au PR39+600 et du PR43+800 au PR43+900, elle sera limitée à 50 km/h du PR39+600 au PR43+800 et sera réglée avec alternat par feux dans toute l'emprise du chantier de 7h à 18h, sur une longueur maximale de 500m et ceci :

**Du vendredi 30 Août au vendredi 20 Septembre 2024.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (fiche CF13 et CF24). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABESSIERE-CANDEIL,  
Le Maire de la Commune de CADALEN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **29 AOUT 2024**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes par intérim,**



**Gilles DESCAMPS.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Brassac**

☎ : 05 63 74 41 20  
Mel : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2024182011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 89- Commune de MONTREDON- LABESSONNIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Septembre 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30, 35 Bd de St Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un support télécom sur la route départementale n° 89 de catégorie 2 du PR 28+800 au PR 29+000 au lieu dit La Peyretié sur le territoire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 14 Octobre 2024 au 18 Octobre 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTREDON-LABESSONNIE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **23 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Lacaune**  
 ☎ : 05 63 37 62 10  
 Mel : secteur.lacaune@tarn.fr  
 Réf. C2024314004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 81- Commune de VIANE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Septembre 2024 présentée par l'entreprise Eiffage, 72 rue de l'industrie 81107 CASTRES CEDEX,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de refecton de la chaussée et de renforcement de l'accotement sur la route départementale n° 81 de catégorie 3 du PR 54 + 40 au PR 54 + 100 sur le territoire de la commune de VIANE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores de jours comme de nuits au droit du chantier et ceci :

**Du 14 Octobre 2024 au 18 Octobre 2024.**

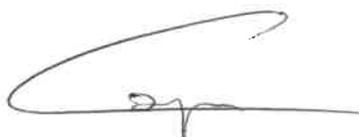
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VIANE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **19 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Castres**  
☎ : 05 63 62 62 35  
Mel : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2024219016

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 51- Commune de PUYLAURENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS SOUAL, TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de poteaux pour le renforcement d'un réseau BT sur la route départementale N° 51 de catégorie 3 du PR 12 + 100 au PR 12 + 400 sur le territoire de la commune de PUYLAURENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 14 Octobre 2024 au 26 Octobre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PUYLAURENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **19 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2024257004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 100 Communes de SAINT-JUERY et ARTHÉS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Septembre 2024 présentée par l'entreprise EIFFAGE, 20 rue Lavoisier 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**VU** l'avis favorable du 17 Septembre 2024 de la Mairie de SAINT-JUÉRY,

**VU** l'avis favorable du 18 Septembre 2024 de la Mairie d'ARTHÉS,

**VU** l'avis favorable du 19 Septembre 2024 de la Direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection du trottoir côté amont et des deux joints de la chaussée sur la route départementale n° 100 de catégorie 2 du PR 6 + 545 au PR 6 + 698 sur le territoire des communes de SAINT-JUERY et ARTHÉS, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci **pendant 2 nuits dans la période :**

**WWW.TARN.FR**

**Du 24 Octobre 2024 au 28 Octobre 2024**

**(Avec une période dite de secours de 1 nuit entre le 29 Octobre 2024 et le 31 Octobre 2024 , si les conditions climatiques le nécessitent)**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens SAINT-JUERY vers ARTHÉS :**

Carrefour RD100/RD700 par la RD700 du PR 19 + 000 au PR 20 + 857  
Carrefour RD700/RD100 par la RD100 du PR 4 + 716 au PR 2 + 554  
Carrefour RD100/RN88 par la RN88 du PR 33 + 1130 au PR 29 + 630  
Carrefour RN88/RD903 par la RD903 du PR 0 + 000 au PR 0 + 230  
Carrefour RD903/RD97 par la RD97 du PR 2 + 448 au PR 0 + 000

**Sens ARTHÉS vers SAINT-JUERY :**

Carrefour RD100/RD97 par la RD97 du PR 0 + 000 au PR 2 + 448  
Carrefour RD97/RD903 par la RD903 du PR 0 + 230 au PR 0 + 000  
Carrefour RD903/RN88 par la RN88 du PR 29 + 630 au PR 33 + 1056  
Carrefour RN88/RD100 par la RD100 du PR 2 + 307 au PR 4 + 773  
Carrefour RD100/RD700 par la RD700 du PR 20 + 857 au PR 19 + 000

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,  
Le Maire de la Commune de ARTHÉS,  
Le Maire de la Commune de ALBI,  
Le Maire de la Commune de LESCURE D'ALBIGEOIS,  
La Direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **20 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2024177003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 4- Commune de MONTFA**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Septembre 2024 présentée par l'entreprise CEGELEC, 1890 route de castres 81200 AIGUEFONDE,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de rénovation de la ligne haute tension sur la route départementale n° 4 de catégorie 3 au PR 55 + 017 sur le territoire de la commune de MONTFA, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 30 Septembre 2024 au 04 Octobre 2024 de 8h00 à 18h00.**

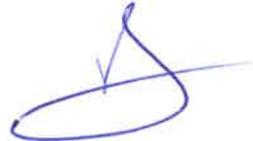
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTFA,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **20 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Nord-Est  
 Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2024277006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 903 - Commune de SAUSSENAC**

Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Septembre 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Mac Donald 75019 PARIS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de création d'une tranchée pour le raccordement de la fibre optique sur la route départementale n° 903 de catégorie 1 du PR 9 + 700 au PR 9 + 720 sur le territoire de la commune de SAUSSENAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 30 Septembre 2024 au 04 Octobre 2024, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAUSSENAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **20 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2024082004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°75 - Commune de LE DOURN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Septembre 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et de tirage de câbles sur la route départementale n° 75 de catégorie 3 du PR 12 + 750 au PR 12 + 850 sur le territoire de la commune de LE DOURN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci **pendant une demi-journée sur la période :**

**Du 14 Octobre 2024 au 18 Octobre 2024, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LE DOURN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **20 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2024264002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**  
**DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n° 53**  
**Commune de SAINT-MICHEL-LABADIE**

05 63 80 12 20



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Septembre 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et tirage de câbles sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 129 + 100 au PR 129 + 150 sur le territoire de la commune de SAINT-MICHEL-LABADIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci **pendant une demi-journée sur la période :**

**Du 21 Octobre 2024 au 25 Octobre 2024, entre 08h00 et 17h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-MICHEL-LABADIE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **20 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**

**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Mazamet**  
☎ : 05 63 97 70 90  
Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2024196003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)  
Route départementale n° 110- Communes de NOAILHAC et de  
PAYRIN-AUGMONTEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R.411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Septembre 2024 présentée par le Secteur Routier de Mazamet, Rue du Couvent 81200 MAZAMET,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de bétonnage en accotement sur la route départementale n° 110 de catégorie 3 du PR 7 + 950 au PR 8 + 900 sur le territoire des communes de NOAILHAC et de PAYRIN-AUGMONTEL, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les riverains, les véhicules d'incendie et de secours et ceci 3 jours sur la période:

**Du 23 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Augmontel - Noailhac:**

Carrefour RD 612 / RD 110 Prendre direction Castres jusqu'au carrefour RD 612 / RD 93.

Carrefour RD 612 / RD 93 prendre direction Noailhac jusqu'au carrefour RD 93/ RD 110.

**Noailhac - Augmontel:**

Carrefour RD 93 / RD 110 prendre direction Noailhac jusqu'au carrefour RD 93 / RD 612.

Carrefour RD 612 / RD 93 prendre direction Mazamet jusqu'au carrefour RD 612 / RD 110 Augmontel.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de NOAILHAC,  
Le Maire de la commune de PAYRIN-AUGMONTEL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **20 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**De l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 99  
 Mel: secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2024239011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)** **Route départementale n° 53- Commune de SAINT-AMANS-VALTORET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Septembre 2024 présentée par le Secteur Routier de Mazamet, 28 rue du couvent 81200 MAZAMET,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de rénovation de chaussée sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 22 + 428 au PR 28 + 350 sur le territoire de la commune de SAINT-AMANS-VALTORET, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci hors week-end :

**Du 25 Septembre 2024 au 02 Octobre 2024 de 08h00 à 17h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**SAINT AMANS VALTORET - LE BANQUET :**

Du carrefour RD612/RD53 prendre direction MAZAMET jusqu'au carrefour RD 612/RD109  
 Du carrefour RD109 / RD612 prendre direction PONT DE L'ARN jusqu'au carrefour RD 109 / RD54  
 Du carrefour RD 109/RD54 prendre direction le VINTROU jusqu'au carrefour RD 54/RD53  
 Du carrefour RD 54/RD53 prendre direction Saint Amans

**LE BANQUET- SAINT AMANS VALTORET**

Du carrefour RD 53/RD65 prendre direction le Vintrou jusqu'au carrefour RD 53/RD54  
 Du carrefour RD 53/ RD54 prendre direction MAZAMET jusqu'au carrefour RD 109/RD 612  
 Du carrefour RD 109/RD 612 prendre direction Saint Amans Soult jusqu'au carrefour RD612/RD53

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-VALTORET,  
 Le Maire de la commune de SAINT-AMANS-SOULT,  
 Le Maire de la commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN,  
 Le Maire de la commune de LE VINTROU,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **20 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
 Le Chef du SECR par intérim,  
 le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud-Est  
 Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tam.fr  
 Réf. C2024160011

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
 DE POLICE DE CIRCULATION  
 ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE  
 Route départementale N° 14- Communes de MASSAGUEL et de  
 VERDALLE.**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Septembre 2024 présentée par l'association PAYRIN - CARAIBES, chez Claude BERFA, 19 Avenue de Caucalières 81660 PAYRIN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement d'essais privés de voitures sur la route départementale N° 14 de catégorie 3 du PR 69 + 760 au PR 75 + 240 sur les territoires des communes de MASSAGUEL et de VERDALLE, la route sera fermée à tous les véhicules ainsi qu'aux piétons, cavaliers et autres, sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours. L'association interrompra ponctuellement les essais pour laisser passer les usagers et ceci :

**Le 04 Octobre 2024 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Massaguel vers Arfons :**

Prendre la RD 85 au PR15+660 jusqu'à Dourgne PR 17+960, puis suivre la RD 12 depuis le PR63+495 en direction d'Arfons.

**Arfons vers Massaguel :**

Prendre la RD 12 jusqu'à Dourgne PR 63+495, puis suivre la RD 85 jusqu'au PR 15+660 et au giratoire des RD 85 X RD 14, prendre la RD14 en direction de Massaguel.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MASSAGUEL,  
Le Maire de la Commune de VERDALLE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'association chargée de la manifestation,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le **20 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2024160010

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**  
**DE POLICE DE CIRCULATION**  
**ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE**  
**Routes départementale N° 14 - Communes de MASSAGUEL et de**  
**VERDALLE et N° 60 – Communes de VERDALLE et d'ESCOUSSENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 12 Septembre 2024 présentée par l'association PAYRIN - CARAIBES, chez Claude BERFA, 19 Avenue de Caualières 81660 PAYRIN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement d'essais privés de voitures pour le team STELLANTIS AUTO SAS sur les routes départementale N° 14 de catégorie 3 du PR 69 + 760 au PR 79 + 400 et N° 60 du PR 0 + 0 au PR 4 + 862 sur les territoires des communes de MASSAGUEL, VERDALLE et ESCOUSSENS, les routes seront fermées à tous les véhicules ainsi qu'aux piétons, cavaliers et autres, sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours. L'association interrompra ponctuellement les essais pour laisser passer les usagers et ceci :

**Les 17 Octobre 2024 et 18 Octobre 2024 de 8h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Massaguel vers Arfons :**

Prendre la RD 85 au PR15+660 jusqu'à Dourgne PR 17+960, puis suivre la RD 12 depuis le PR63+495 en direction d'Arfons.

**Arfons vers Massaguel**

Prendre la RD 12 jusqu'à Dourgne PR 63+495, puis suivre la RD 85 jusqu'au PR 15+660 et au giratoire des RD 85 X RD 14, prendre la RD14 en direction de Massaguel.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MASSAGUEL,  
Le Maire de la Commune de VERDALLE,  
Le Maire de la Commune d'ESCOUSSENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'association chargée de la manifestation,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le **20 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024099040

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 922- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Septembre 2024 présentée par le SECTEUR DE GAILLAC , 37 Av DE LATTRE DE TASSIGNY 81600 GAILLAC.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de enrobé projeté sur la route départementale n° 922 de catégorie 2 du PR 2+250 au PR 3+240 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**En journée de 8h00 à 17h00**

**Du 24 septembre 20254 au 27 septembre 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

23 SEP. 2024

P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière



François COMPANS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**  
☎ : 05 63 42 82 56  
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024119013

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°30 - Commune de LABOUTARIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 3 poteaux de télécommunication, au déplacement d'un autre et au tirage de câbles sur la route départementale n°30 de catégorie 3 du PR 42+791 au PR 43+021 sur le territoire de la commune de LABOUTARIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Du lundi 30 Septembre au vendredi 04 Octobre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABOUTARIE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **23 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**

☎ : 05 63 42 82 56  
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024119008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°30 - Commune de LABOUTARIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Juillet 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 3 poteaux de télécommunication, déplacement d'un et tirage de câbles sur la route départementale n°30 de catégorie 3 du PR42+791 au PR43+021 sur le territoire de la commune de LABOUTARIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du lundi 05 Août au vendredi 09 Août 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABOUTARIE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 JUL 2024

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Dominique GUTH  
Et par intérim,**



Gilles DESCAMPS.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**

☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024099039

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 922- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Septembre 2024 présentée par l'entreprise INEO-INFRACOM , 2 Bis Route de Lacourtenourt 31151 FENOUILLET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'intervention sur un radar pédagogique sur la route départementale n° 922 de catégorie 2 du PR 4+650 au PR 4+750 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 23 septembre 2024 au 27 septembre 2024**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**23 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur\_graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2024145040

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT** **DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)** **Route départementale n°10 - Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de LISLE-SUR-TARN,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Septembre 2024 présentée par Mme Audrey RABATTONI, 3 rue de la Madeleine 81310 LISLE-SUR-TARN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de déménagement sur la route départementale n° 10 de catégorie 3 au PR10+407 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours de 9h à 14h et ceci :

**Le samedi 28 Septembre 2024.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Dans le sens de l'Avenue Amiral JAURÈS vers la rue de l'ENCLOS :**

- RD10A de la rue de la MADELEINE à la RD988
- RD988 de la RD10A à la Rue de la MADELEINE

**Dans le sens de la rue de l'ENCLOS vers l'Avenue Amiral JAURÈS**

- RD988 de la rue de la MADELEINE à la RD10A
- RD10A de la RD988 à la rue de la MADELEINE

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Lisle-sur-tarn, le

Le Maire

23 SEP. 2024



Maryline LHERM

Albi, le 20 SEP. 2024

P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC

Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

[WWW.TARN.FR](http://WWW.TARN.FR)



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Graulhet**  
☎ : 05 63 42 82 56  
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2024171008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°13 - Commune de MONTANS**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de MONTANS,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 11 Septembre 2024 présentée par la Municipalité de MONTANS, 24 Avenue Elie ROSSIGNOL 81600 MONTANS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement du cross de l'école sur la route départementale n°13 de catégorie 3 du PR22+610 au PR22+775 sur le territoire de la commune de MONTANS, la route sera fermée à tous les poids lourds dont le PTAC est supérieur ou égal à 3.5 tonnes sauf pour les véhicules d'incendie et de secours de 8h00 à 12h00 et ceci :

**Le mercredi 25 Septembre 2024.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Dans le sens RD87 vers RD13 :**

- RD87 du droit de la manifestation à la RD10
- RD10 de la RD87 à la RD14
- RD14 de la RD10 à la RD13
- RD13 de la RD14 au droit de la manifestation

**Dans le sens RD13 vers RD87 :**

- RD13 du droit de la manifestation à la RD14
- RD14 de la RD13 à la RD10
- RD10 de la RD14 à la RD87
- RD87 de la RD10 au droit de la manifestation

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTANS,  
Le Maire de la commune de PEYROLE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Montans, le 16 septembre 2024

**Le Maire**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Jean-Marie BEZIOS



**Gilles CROUZET**



Albi, le

**16 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

**Diffusion pour attribution :**

Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

**Original :** Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2024149001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°13 - Commune de LOUPIAC**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de LOUPIAC,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 12 Septembre 2024 présentée par la Municipalité de LOUPIAC, 2 rue de la MAIRIE 81800 LOUPIAC.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier sur la route départementale n°13 de catégorie 3 du PR 10+290 au PR 10+540 sur le territoire de la commune de LOUPIAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier, hors weekend de 8h à 18h et ceci :

**Du lundi 07 Octobre au vendredi 18 Octobre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LOUPIAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

LOUPIAC le 24/09/2024

Albi, le 23 SEP. 2024

Le Maire

P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière



Laurent ESTRADA

François COMPANS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Graulhet  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tam.fr  
 Réf. C2024169002**

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°47 - Commune de MISSECLE**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de MISSECLE,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Septembre 2024 présentée par entreprise les Elagueurs du VAURAI, 2 impasse Jean MALRIEU 81500 LABASTIDE SAINT-GEORGES,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'abattage d'un chêne sur la route départementale n°47 de catégorie 3 au PR 22+510 sur le territoire de la commune de MISSECLE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et transports scolaires de 8h à 18h et ceci :

**Durant une journée dans la période**

**du mercredi 25 Septembre au vendredi 27 Septembre 2024.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Dans le sens CABANÈS vers CANGUILLAN :**

- Route de MOULAYRES du droit des travaux à la route d'en PONS,
- Route d'en PONS de la route de MOULAYRES à la RD47.

**Dans le sens CANGUILLAN vers CABANÈS :**

- Route de la DRUILLE de la RD47 à la RD47,
- RD47 de la route de la DRUILLE au droit des travaux.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MISSECLE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

MISSECLE le

24/09/2024

Le Maire




Laurent RICARD

Albi, le

24/09/2024.

P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC



Pascal POUJOL

**Diffusion pour attribution :**

Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

**Original :** Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2024010012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 77 - Commune d' AMBIALET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Septembre 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et de tirage de câbles sur la route départementale n° 77 de catégorie 2 du PR 18+740 au PR 18+770 sur le territoire de la commune d' AMBIALET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci **pendant une demi-journée sur la période** :

**Du 21 Octobre 2024 au 25 Octobre 2024, entre 08h00 et 17h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d' AMBIALET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**24 09 24**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Brassac**  
 ☎ : 05 63 74 41 20  
 Mel : secteur.brassac@tarn.fr  
 Réf. C2024062022

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 62- Commune de FONTRIEU**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Septembre 2024 présentée par l'entreprise Eiffage route, 20 rue Lavoisier 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparation du pont de la ricardie sur la route départementale n° 62 de catégorie 3 du PR 6+100 au PR 6+150 sur le territoire de la commune de FONTRIEU, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores de jours comme de nuits au droit du chantier et ceci :

**Du 26 Septembre 2024 au 11 Octobre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

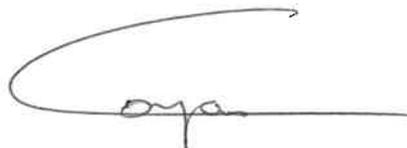
**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FONTRIEU,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

24 09 24

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Réalmont**  
 ☎ : 05 63 60 02 34  
 Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
 Réf. C2024052002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 999- Commune de CAMBON-D'ALBI**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Septembre 2024 présentée par l'entreprise INEO EQUANS, 2 Chemin de lacourtansourt 31150 FENOUILLET,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 au PR 34+048 sur le territoire de la commune de CAMBON-D'ALBI, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci **pendant une demi-journée sur la période :**

**Du 30 Septembre 2024 au 04 Octobre 2024 de 8h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CAMBON-D'ALBI,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **24 09 24**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud-Est  
 Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2024160012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale N° 14- Commune de MASSAGUEL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Septembre 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud Ouest, Mr ANELLO, 35 boulevard de St Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement du poteau télécom N° 756871 et de tirage de câbles sur la route départementale N° 14 de catégorie 3 au PR 69+940 sur le territoire de la commune de MASSAGUEL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci durant une journée sur la période :

**Du 21 Octobre 2024 au 31 Octobre 2024 entre 8h00 et 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MASSAGUEL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **24 09 24**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2024038011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°4- Commune de BRENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de SAint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom et de tirage de câbles sur la route départementale n° 4 de catégorie 2 du PR 16+850 au PR 16+950 sur le territoire de la commune de BRENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 14 octobre 2024 au 18 octobre 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BRENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

24 09 24

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024099042

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°999- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom et de tirage de câbles sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 42+350 au PR 42+450 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 7 octobre 2024 au 11 octobre 2024**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

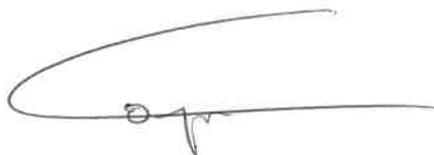
**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**24 09 24**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Carmaux**  
☎ : 05 63 80 12 20  
Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2024253006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 100 - Commune de SAINT-GREGOIRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Septembre 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et le tirage de câbles sur la route départementale n° 100 de catégorie 3 du PR 11+800 au PR 11+900 sur le territoire de la commune de SAINT-GREGOIRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci **pendant une demi-journée sur la période :**

**Du 21 Octobre 2024 au 25 Octobre 2024, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-GREGOIRE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 24 09 24

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original: Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2024038012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°13- Commune de BRENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Septembre 2024 présentée par l'entreprise solutions 30, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom et de tirage de câbles sur la route départementale n° 13 de catégorie 3 du PR 23+472 au PR 23+600 sur le territoire de la commune de BRENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 14 octobre 2024 au 18 octobre 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BRENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **24 09 24**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024175008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°8- Commune de MONTDURAUSSE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom et de tirage de câbles sur la route départementale n° 8 de catégorie 3 du PR 0+200 au PR 0+300 sur le territoire de la commune de MONTDURAUSSE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 30 septembre 2024 au 4 octobre 2024**

---

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONTDURAUSSE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 24 09 24

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024145041

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°999- Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Septembre 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Bd Macdonald 75019 PARIS.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles aérien sur l'infrastructure SFR et ORANGE sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 50+850 au PR 52+150 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**En journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 7 octobre 2024 au 8 octobre 2024**

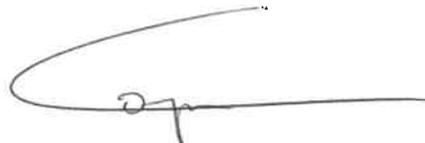
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **24 09 24**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original: Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Lacaune**  
 ☎ : 05 63 37 62 10  
 Mel : secteur.lacaune@tarn.fr  
 Réf. C2024193009

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (C2024193008) Route départementale n° 62 et 162A - COMMUNE de NAGES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 11 Septembre 2024 présentée par l'entreprise NTPL, 12500 CASTELNAU DE MANDAILLES

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024193008 du 12 Septembre 2024 réglementant la circulation du **23 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024193008 du 12 Septembre 2024 pour l'exécution des travaux de réfection de chaussée suite à un enfouissement du réseau électrique sur la route départementale n° 62 de catégorie 2 du PR 17+225 au PR 17+290 et du PR 18+860 au 19+000 et sur la route départementale n° 162A de catégorie 3 du PR 0+390 au PR 0+500 sur le territoire de la commune de NAGES. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 04 Octobre 2024.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de NAGES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **24 09 24**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Lacaune**  
☎ : 05 63 37 62 10  
Mel : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2024193008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Routes départementales n° 62 et 162 A - Commune de NAGES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 11 Septembre 2024 présentée par l'entreprise NTPL, 12500 CASTELNAU DE MANDAILLES,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection de la chaussée suite à un enfouissement de réseau électrique sur la route départementale n° 62 de catégorie 2 du PR 17 + 225 au PR 17 + 290 et du PR 18+860 au 19+000 et sur la route départementale n° 162A de catégorie 3 du PR 0+390 AU PR 0+500 sur le territoire de la commune de NAGES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 23 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de NAGES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**12 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 99  
 Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2024163014

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 54- Commune de MAZAMET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SAS MTPS, La lininie 81490 NOAILHAC.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de purge du filet pare pierre situé sur le talus amont route départementale n° 54 de catégorie 3 du PR 11+250 au PR 11+350 sur le territoire de la commune de MAZAMET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux B15 et C18 au droit du chantier et ceci 1 jour dans la période :

**Du 30 Septembre 2024 au 04 Octobre 2024 de 08h00 à 17h00.**

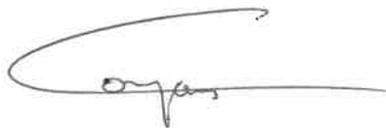
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MAZAMET,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **24 09 24**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Brassac**  
 ☎ : 05 63 74 41 20  
 Mel : secteur.brassac@tarn.fr  
 Réf. C2024305008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 63- Commune de VABRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Septembre 2024 présentée par l'entreprise MTPS, la liminie 81490 NOAILHAC.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de confortement du talus aval sur la route départementale n° 63 de catégorie 3 du PR 19+000 au PR 19+200 sur le territoire de la commune de VABRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores de 08h00 à 17h00 hors week end et jours fériés au droit du chantier et ceci :

**Du 30 Septembre 2024 au 25 Octobre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VABRE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 24 09 24

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



o

**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Brassac**

☎ : 05 63 74 41 20

Mel : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2024305009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 63- Commune de VABRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Septembre 2024 présentée par l'entreprise MTPS, La lininie 81490 NOAILHAC.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de confortement du talus aval sur la route départementale n° 63 de catégorie 3 du PR 18+300 au PR 18+350 sur le territoire de la commune de VABRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier de 08h00 à 17h00 hors week end et jours fériés et ceci :

**Du 21 Octobre 2024 au 08 Novembre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VABRE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

24 09 24

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2024024005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°137- Commune de BEAUVAIS-SUR-TESCOU**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 , 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de 4 poteaux télécom sur la route départementale n° 137 de catégorie 3 du PR 0+850 au PR 1+000 sur le territoire de la commune de BEAUVAIS-SUR-TESCOU, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 2 journées ouvrables de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 30 septembre 2024 au 11 octobre 2024**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BEAUVAIS-SUR-TESCOUC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 24 09 24

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Carmaux**

☎ : 05 63 80 12 20  
Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2024048003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 25 - Commune de CAGNAC-LES-MINES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Septembre 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et de tirage de câbles sur la route départementale n° 25 de catégorie 3 du PR 29+430 au PR 29+490 sur le territoire de la commune de CAGNAC-LES-MINES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci **pendant une demi-journée sur la période :**

**Du 21 Octobre 2024 au 25 Octobre 2024, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CAGNAC-LES-MINES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 24 09 24

P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière



François COMPANS

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2024099041

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°964- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 , 35 Bd de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom et de tirage de câbles sur la route départementale n° 964 de catégorie 2 du PR 25+350 au PR 25+450 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 7 octobre 2024 au 11 octobre 2024**

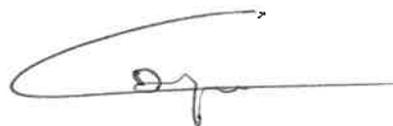
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 24 09 24

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
 ☎ : 05 63 62 62 35  
 Mel : secteur.castres@tarn.fr  
 Réf. C2024312014

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Routes départementale N° 85 et N° 50 - Commune de VERDALLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, Mr ANELLO, 35 Bd de St Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantations de poteaux et de tirage de cables pour FT Orange sur les routes départementale N° 85 de catégorie 1 du PR 14+800 au PR 14+900 et N° 50 de catégorie 3 au PR 16+310 sur le territoire de la commune de VERDALLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci entre 8h30 et 17h00 :

**Du 21 Octobre 2024 au 25 Octobre 2024.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VERDALLE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

24.09.24

Albi, le

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



François COMPANS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud-Est  
 Secteur de Brassac**  
 ☎ : 05 63 74 41 20  
 Mel : secteur.brassac@tarn.fr  
 Réf. C2024062023

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (C2024062021) Route départementale n° 53- COMMUNE de FONTRIEU**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 24 Septembre 2024 présentée par entreprise EIFFAGE , Z.I. de Melou 81100 CASTRES

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2024062021 du 18 Septembre 2024 réglementant la circulation du **18 Septembre 2024 au 30 Septembre 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024062021 du 18 Septembre 2024 pour l'exécution des travaux de aménagement de voirie sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 56+083 au PR 56+467 au lieu dit La Barque sur le territoire de la commune de FONTRIEU. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolore au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 04 Octobre 2024 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

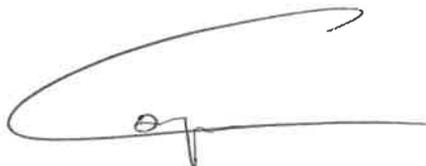
**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FONTRIEU,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

26 09 24

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Brassac**

☎ : 05 63 74 41 20  
Mel : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2024062021

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 53- Commune de FONTRIEU**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Septembre 2024 présentée par l'entreprise EIFFAGE route, Z.I. de Melou 81100 CASTRES,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement de voirie sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 56 + 83 au PR 56 + 467 au lieu dit La Barque sur le territoire de la commune de FONTRIEU, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolore au droit du chantier et ceci :

**Du 18 Septembre 2024 au 30 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.**

**Hors Week-End**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de FONTRIEU,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **18 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34  
Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024233024

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 138 Commune de TERRE DE BANCALIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Septembre 2024 présentée par l'entreprise OULES S.A.S, Chemin de Lourmet-BP 09 31180 CASTELMAUROU,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de branchements d'adduction d'eau potable et de réfections de la chaussée sur la route départementale n° 138 de catégorie 3 du PR 9+000 au PR 10+604 et du PR 10+966 au PR 12+000 sur le territoire de la commune de TERRE DE BANCALIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores au droit du chantier et ceci **hors week-ends et jour férié** :

**Du 07 Octobre 2024 au 07 Novembre 2024 de 8h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

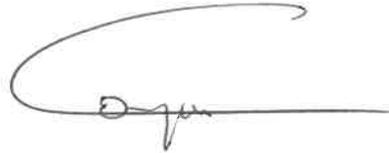
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TERRE DE BANCALIE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **26 09 24**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2024220014

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°988- Commune de RABASTENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 Septembre 2024 présentée par entreprise SAS GCMV , 12,rue de la ferronnerie 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réhausse de 2 chambres télécom Orange sur la route départementale n° 988 de catégorie 1 du PR 70+187 au PR 70+527 sur le territoire de la commune de RABASTENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci 8h00 à 18h00 :

**Du 30 Septembre au 04 Octobre 2024.**

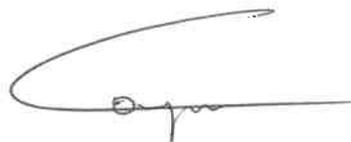
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de RABASTENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26 09 24

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Lavaur**

☎ : 05 63 83 13 00  
Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024318003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°87- Commune de VILLENEUVE-LES-LAVAU**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Septembre 2024 présentée par le syndicat SIEMN81, 3 avenue Jean-Jaurès 81470 CUQ-TOULZA.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reprise d'un branchement et avec extension de réseau AEP sur la route départementale n° 87 de catégorie 2 du PR 56+570 au PR 56+625 sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LES-LAVAU, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h sauf le week-end durant la période :

**Du 14 Octobre 2024 au 25 Octobre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VILLENEUVE-LES-LAVAUUR,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26 09 24

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2024271007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°630- Commune de SAINT-SULPICE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SAS GCMV, 12 rue de la ferronnerie 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de répartition sur le réseau télécom sur la route départementale n° 630 de catégorie 2 au PR 5+520 sur le territoire de la commune de SAINT-SULPICE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par B15-C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 02 Octobre 2024 au 04 Octobre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-SULPICE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26 09 24

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Secteur de SECR**

☎ : 05 67 89 62 85

Mel : secr@tarn.fr

Réf. C2024298005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** le décret n°2018 -638 du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison autoroutière, Autoroute A69, entre castres (Tarn) et Verfeil (Haute Garonne),

**VU** le décret N°2022-599 en date du 20 avril 2022 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ATOSCA pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A69 entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne) ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 01 mars 2023 portant autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement,

**VU** la convention cadre relative aux aménagements des ouvrages destinés aux rétablissements des communications de la liaison autoroutière autoroute A69, entre castres (Tarn) et Verfeil (Haute Garonne),

**VU** la demande du 24 septembre 2024 présentée par l'entreprise GUINTOLI- Mandataire du GCC A69 , 9 rue VIDAILHAN 31130 BALMA.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement des travaux et pour assurer la sécurité des usagers et du personnel des entreprises en charge de la réalisation de ces mêmes travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 – Nature, durée et lieu des travaux**

Pour permettre l'exécution des travaux de Construction de l'autoroute A69 et plus précisément des rétablissements des RD28, RD39, RD142, RD35, RD48, RD43, RD130, RD44, RD84, RD12, RD926, RD14 et RD50, la circulation de tous les véhicules sera réglementée selon les dispositions figurant aux articles ci-dessous et ceci:

**A compter de ce jour jusqu'au 13 avril 2025 17h00.**

### **ARTICLE 2 – Réseau routier départemental concerné**

Le réseau routier départemental concerné par le présent arrêté est détaillé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	PR A69	NOM	Convention cadre	
			PR début RD concernée	PR fin RD concernée
Teulat	13 980	RD 28	41+900	42+378
Teulat/ Montcabrier	16 740	RD39	22+150	22+570
Villeneuve- les- Lavour	22 500	RD 142	0+250	0+474
Maurens- Scopont	24 780	RD 35	41+900	42+600
Cambon- les-Lavour	27 520	RD 48	16+314	16+376
Cambon- les-Lavour	29 050	RD 43	0+000	0+800
Cambon- les-Lavour	29 140	RD 130	7+250	7+807
Appelle	36 200	RD 44 Nord	8+400	8+804
Appelle	36 200	RD 44 Sud	8+804	9+084
Puylaurens	41 600	RD84	7+200	8+000
St-Germain- des- Prés	45 700	RD12	52+000	52+408
Soual	52 000	RD926	28+500	29+010
Cambounet sur-le-Sor	52 200	RD 14	60+000	60+457
Saix	56 470	RD 50	4+700	3+400

### **ARTICLE 3 – Accès chantier**

Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place **4 accès chantiers au maximum** par rétablissement de RD selon le tableau ci-dessus.

La vitesse sera limitée à 50 km/h sur la zone de travaux.

La signalisation temporaire liée aux accès chantier devra être conforme au schéma de signalisation en annexe 1 du présent arrêté.

Les accès chantiers devront être fermés en dehors des périodes d'activité du chantier.

### **ARTICLE 4 – Franchissement à niveau**

Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place **2 dispositifs de franchissement à niveau au maximum** par rétablissement de RD selon le tableau ci-dessus.

La signalisation liée aux franchissements à niveau devra être conforme au schéma de signalisation en annexe 2 du présent arrêté

Les engins de chantier en charge des transports de matériaux devront traverser au pas et ne pas forcer le passage.

Au droit de chaque accès, la vitesse sera limitée à 50 km/h et la circulation interrompue soit par piquets K10 soit par feux tricolores pour permettre le franchissement de la RD par les engins de transport de matériaux.

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 5 – Circulation alternée**

Pour les opérations de raccordement, le titulaire sera autorisé à mettre en place un dispositif de circulation alternée par feux tricolores ou piquets K10 conforme au schéma de signalisation en annexe 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 6 – Restrictions de largeur de voies**

La largeur des voies de circulation pourra être réduite à 2,80m soit une largeur circulaire de 5,60 m au minimum.

La vitesse sera limitée à 50 km/h, et il sera interdit de dépasser.

La signalisation liée aux restrictions de largeur de voie devra être conforme au schéma de signalisation en annexe 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 7 – Information chantiers**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux usagers et une bonne coordination entre les chantiers liés à la construction de l'autoroute A69 et les chantiers programmés par le conseil départemental du Tarn, Le titulaire devra transmettre au service Entretien et Circulation Routière chaque semaine avant le jeudi 12h00 à [serc@tarn.fr](mailto:serc@tarn.fr) un état des chantiers programmés pour la semaine suivante, selon le modèle joint en annexe 5 du présent arrêté.

**ARTICLE 8 – Propreté des voies et entretien de la signalisation temporaire**

- **Signalisation temporaire**

La signalisation temporaire sera fournie, mise en place, surveillée et entretenue par le pétitionnaire, dans le respect des prescriptions du présent arrêté et de ses annexes.

Elle devra être en tous points conforme à l'instruction à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) éditée par le SETRA

Le pétitionnaire assurera la maintenance de l'ensemble des dispositifs et ce 24h/24.

Numéro d'astreinte joignable 24h/24: **06 59 45 57 57**

En cas de non réponse du titulaire dans des délais acceptables ne pouvant être supérieur à 1 demi-journée, les services du conseil départemental du Tarn se réservent le droit d'intervenir aux frais du titulaire pour assurer la sécurité des usagers.

- **Propreté des voies**

Le pétitionnaire et l'ensemble des entreprises en charge de la réalisation des travaux devront maintenir en permanence la propreté et l'état de viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation publique.

**ARTICLE 9 – Prescriptions diverses**

- Mise en service provisoire : à l'issue de la réalisation des travaux de raccordement, le rétablissement sera mis en service de façon provisoire jusqu'à l'achèvement complet des travaux. Le dispositif de signalisation temporaire devra être conforme au schéma de signalisation en annexe 6 du présent arrêté. La vitesse sera limitée à 70 km/h en amont de la zone de travaux et 50 km/h sur la zone de travaux et le dépassement y sera interdit.
- Le passage des véhicules de secours et d'incendie devra être maintenu en permanence au droit des sections en travaux. Une vigilance sera également apportée aux transports réguliers de personnes.
- En cas de mauvaise visibilité (nuit, brouillard,...), la signalisation temporaire et notamment les panneaux AK5 seront complétés par des dispositifs lumineux type KR2.

- Proximité avec la RN126 : en fonction de la longueur disponible entre l'extrémité du chantier et le carrefour avec la RN126, le dispositif de signalisation temporaire sera à adapter dans le respect des grands principes des différents schémas annexés et de la réglementation. Pour les alternats, il conviendra de privilégier le passage des usagers en provenance de la RN126 afin d'éviter des remontées de file jusqu'au carrefour.
- Ne sont pas autorisées au titre du présent arrêté les coupures de circulation et les déviations.

### **ARTICLE 10 - Abrogation**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'une abrogation ou d'une modification quel qu'en soit le motif et plus particulièrement en cas de non-respect des mesures édictées aux précédents articles ou en cas d'évolution des conditions d'exécution du chantier.

### **ARTICLE 11 - Diffusion**

Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 12** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Les Maires des communes de TEULAT, MONTCABRIER, VILLENEUVE LES LAVAU, MAURENS-SCOPONT, CAMBON LES LAVAU, APELLE, PUYLAURENS, SAINT GERMAIN DES PRES, SOUAL, CAMBONNET SUR LE SOR et SAIX,  
Le Chef du SECR, le Chef du Pôles d'aménagement Ouest, le Chef du pôle d'aménagement Sud Est,  
Le concessionnaire ATOSCA  
Le groupement de conception-construction GUINTOLI, en charge des travaux,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **26 SEP. 2024**

**Le Directeur adjoint  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés,**



**Jean BARILLOT**

**Diffusion pour attribution :**

Tous les acteurs concernés par l'article 10

**Diffusion pour information :**

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

**Original :** Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Mazamet

☎ : 05 63 97 70 90  
Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2024239013

## PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (C2024239011) Route départementale n° 53- COMMUNE de SAINT-AMANS-VALTORET



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Septembre 2024 présentée par le Secteur de Mazamet, 28 rue du couvent 81200 MAZAMET

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024239011 du 20 Septembre 2024 réglementant la circulation du **25 Septembre 2024 au 02 Octobre 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décal supplémenlaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024239011 du 20 Septembre 2024 pour l'exécution des travaux de sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 22+428 au PR 28+350 sur le territoire de la commune de SAINT-AMANS-VALTORET. La route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Jusqu'au 09 Octobre 2024 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-VALTORET,  
 Le Maire de la commune de SAINT-AMANS-SOULT,  
 Le Maire de la commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN,  
 Le Maire de la commune de LE VINTROU,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **26 09 24**

**P/Le Président,  
 Le Chef du SECR par intérim,  
 le chef du Pôle PARC**

**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



Direction Générale Adjointe  
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
De l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Mazamet

☎ : 05 63 97 70 99

Mel: secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2024239011

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 53- Commune de SAINT-AMANS-VALTORET



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Septembre 2024 présentée par le Secteur Routier de Mazamet, 28 rue du couvent 81200 MAZAMET,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de rénovation de chaussée sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 22 + 428 au PR 28 + 350 sur le territoire de la commune de SAINT-AMANS-VALTORET, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci hors week-end :

**Du 25 Septembre 2024 au 02 Octobre 2024 de 08h00 à 17h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**SAINT AMANS VALTORET - LE BANQUET :**

Du carrefour RD612/RD53 prendre direction MAZAMET jusqu'au carrefour RD 612/RD109  
 Du carrefour RD109 / RD612 prendre direction PONT DE L'ARN jusqu'au carrefour RD 109 / RD54  
 Du carrefour RD 109/RD54 prendre direction le VINTROU jusqu'au carrefour RD 54/RD53  
 Du carrefour RD 54/RD53 prendre direction Saint Amans

**LE BANQUET- SAINT AMANS VALTORET**

Du carrefour RD 53/RD65 prendre direction le Vintrou jusqu'au carrefour RD 53/RD54  
 Du carrefour RD 53/ RD54 prendre direction MAZAMET jusqu'au carrefour RD 109/RD 612  
 Du carrefour RD 109/RD 612 prendre direction Saint Amans Soult jusqu'au carrefour RD612/RD53

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-VALTORET,  
 Le Maire de la commune de SAINT-AMANS-SOULT,  
 Le Maire de la commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN,  
 Le Maire de la commune de LE VINTROU,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **20 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
 Le Chef du SECR par intérim,  
 le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Réalmont**  
 ☎ : 05 63 60 02 34  
 Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
 Réf. C2024233022

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**  
**DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n° 138**  
**Commune de TERRE DE BANCALIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Août 2024 présentée par l'entreprise SAS BENEZECH / S2TP, 15 chemin Albert Einstein Site de Ranteil 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2024233017 du 06 Août 2024 réglementant la circulation du **02 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décali supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024233017 du 06 Août 2024 pour l'exécution des travaux de mise en oeuvre d'une conduite d'eau entre le barrage de Razisse et le barrage de la Bancalié sur la route départementale n° 138 de catégorie 3 du PR 8+730 au PR 8+866 sur le territoire de la commune de TERRE DE BANCALIE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les riverains, transports scolaires et les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Jusqu'au 11 Octobre 2024.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**LE TRAVET vers St ANTONIN DE LACALM par :**

RD 41 du PR 26 + 940 au PR 21 + 850 (carrefour RD 138 X RD 41)  
 RD 86 du PR 17 + 213 au PR 20 + 994 (carrefour RD 41 X RD 86)  
 RD 13 du PR 62 + 208 au PR 66 + 862 (carrefour RD 86 X RD 13)

**St ANTONIN DE LACALM vers LE TRAVET par :**

RD 13 du PR 66 + 862 au PR 62 + 208 (carrefour RD 138 X RD 13)  
 RD 86 du PR 20 + 994 au PR 17 + 213 (carrefour RD 13 X RD 86)  
 RD 41 du PR 21 + 850 au PR 26 + 940 (carrefour RD 86 X RD 41)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de TERRE DE BANCALIE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**26 09 24**

**P/Le Président,  
 Le Chef du SECR par intérim,  
 le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Nord-Est  
 Secteur de Réalmont**  
 ☎ : 05 63 60 02 34  
 Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
 Réf. C2024233017

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
 DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)  
 Route départementale n° 138  
 Commune de TERRE DE BANCALIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Août 2024 présentée par l'entreprise SAS BENEZECH / S2TP , 15 chemin Albert Einstein Site de Ranteil 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de mise en oeuvre d'une conduite d'eau entre le barrage de Razisse et le barrage de la Bancalié sur la route départementale n° 138 de catégorie 3 du PR 8+730 au PR 8+866 et du PR 7+863 au PR 8+048 sur le territoire de la commune de TERRE DE BANCALIE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les riverains, transports scolaires et les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 02 Septembre 2024 au 27 Septembre 2024.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**LE TRAVET vers St ANTONIN DE LACALM par :**

RD 41 du PR 26+940 au PR 21+850 (carrefour RD 138 X RD 41)  
RD 86 du PR 17+213 au PR 20+994 (carrefour RD 41 X RD 86)  
RD 13 du PR 62+208 au PR 66+862 (carrefour RD 86 X RD 13)

**St ANTONIN DE LACALM vers LE TRAVET par :**

RD 13 du PR 66+862 au PR 62+208 (carrefour RD 138 X RD 13)  
RD 86 du PR 20+994 au PR 17+213 (carrefour RD 13 X RD 86)  
RD 41 du PR 21+850 au PR 26+940 (carrefour RD 86 X RD 41)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TERRE DE BANCALIE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim Chef du Pôle Ouest**



**Gilles DESCAMPS**

**Diffusion pour attribution :**

Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

**Original :** Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2024117013

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale N° 964 - COMMUNE de LABESSIERE-CANDEIL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 24 Septembre 2024 présentée par le groupement d'entreprise Spie Batignoles Malet / Eurovia, Spie Batignoles Malet, 21 chemin de ranteil 81 000 Albi et Eurovia, 33 rue Evariste Galois 81000 Alb 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2024117011 du 19 Septembre 2024 réglementant la circulation du **20 Septembre 2024 au 26 Septembre 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024117011 du 19 Septembre 2024 pour l'exécution des travaux de complémentaire de la réfection de chaussée sur la route départementale n° 964 de catégorie 1 du PR 39+600 au PR 43+800 sur le territoire de la commune de LABESSIERE-CANDEIL. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 2 Octobre 2024 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABESSIERE-CANDEIL,  
Le Maire de la commune de CADALEN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26 Septembre 2021

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim Chef du Pôle Ouest**



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2024117011

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
 DE POLICE DE CIRCULATION ()  
 Route départementale n°964  
 COMMUNES de LABESSIERE-CANDEIL et CADALEN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 17 Septembre 2024 présentée par le groupement d'entreprises SPIE BATIGNOLES MALET, 21 chemin de RANTEIL 81000 ALBI / EUROVIA, 33 rue Evariste GALOIS 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n°arC2024117003 du 29 Août 2024 réglementant la circulation du **30 Août 2024 au 20 Septembre 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décali supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° arC2024117003 du 29 Août 2024 pour l'exécution des travaux complémentaires de la réfection de chaussée sur la route départementale n°964 de catégorie 1 du PR39+600 au PR43+800 sur le territoire des communes de LABESSIERE-CANDEIL et CADALEN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h du PR39+500 au PR39+600 et du PR43+800 au PR43+900, elle sera limitée à 50 km/h du PR39+600 au PR43+800 et sera réglée avec alternat par feux dans toute l'emprise du chantier de 7h à 18h, sur une longueur maximale de 500m, hors weekend et ceci :

**Jusqu'au jeudi 26 Septembre 2024.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (fiche CF13 et CF24). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABESSIERE-CANDEIL,  
Le Maire de la commune de CADALEN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **19 SEP. 2024**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Secteur de SECR**

☎ : 05 67 89 62 85

Mel : secr@tarn.fr

Réf. C2024099044

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 18- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Septembre 2024 présentée par EXEDRA MIDI-PYRENEES , Route de Lavour 31850 MONTRABE,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de purges + réfection de la chaussée sur la route départementale n° 18 de catégorie 2 du PR 30 + 680 au PR 32 + 375 sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 30 Septembre 2024 08h00 au 04 Octobre 2024 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
Le Chef du SECR,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 27/09/24

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,  
Et par intérim, le Chef du Pôle Ouest,**



**Gilles DESCAMPS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Lavaur**  
☎ : 05 63 83 13 00  
Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024100001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 45- Commune de GARREVAQUES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteau télécom avec tirage de câble sur la route départementale n° 45 de catégorie 3 du PR 13+450 au PR 13+550 sur le territoire de la commune de GARREVAQUES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par B15 -C18 au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 28 Octobre 2024 au 01 Novembre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GARREVAQUES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 09 24**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Lavaur**  
☎ : 05 63 83 13 00  
Mel : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2024248007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 15- Commune de SAINT-GAUZENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 05 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteau télécom avec tirage de câble sur la route départementale n° 15 de catégorie 3 du PR 36+535 au PR 36+600 sur le territoire de la commune de SAINT-GAUZENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par B15 -C18 au droit du chantier et ceci pendant une journée de 8h à 17h durant la période :

**Du 30 Septembre 2024 au 04 Octobre 2024.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAINT-GAUZENS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

27 09 24

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**

**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Réalmont**  
 ☎ : 05 63 60 02 34  
 Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
 Réf. C2024233023

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT**  
**DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n° 13**  
**Commune de TERRE DE BANCALIE**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de TERRE DE BANCALIE,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Juillet 2024 présentée par l'entreprise OULES S.A.S, chemin de Lourmet 31180 CASTELMAUROU,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2024233016 du 29 Juillet 2024 réglementant la circulation du **16 Septembre 2024 au 30 Septembre 2024**,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un **décali supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,**

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2024233016 du 26 Septembre 2024 pour l'exécution des travaux de pose d'une conduite d'eau entre le barrage de la Bancalié et le barrage de Razisse sur la route départementale n° 13 de catégorie 3 du PR 66+862 au PR 66+910 sur le territoire de la commune de TERRE DE BANCALIE. La route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**jusqu'au 04 Octobre 2024.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**St ANTONIN DE LACALM vers LE TRAVET par :**

RD 13 du PR 66 + 862 au PR 62 + 208 (carrefour RD 138 X RD 13)

RD 86 du PR 20 + 994 au PR 17 + 213 (carrefour RD 13 X RD 86)

RD 41 du PR 21 + 850 au PR 27 + 175 (carrefour RD 86 X RD 41)

**LE TRAVET vers St ANTONIN DE LACALM par :**

RD 41 du PR 27 + 175 au PR 21 + 850 (carrefour RD 138 X RD 41)

RD 86 du PR 17 + 213 au PR 20 + 994 (carrefour RD 41 X RD 86)

RD 13 du PR 62 + 208 au PR 66 + 862 (carrefour RD 86 X RD 13)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de TERRE DE BANCALIE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

TERRE DE BANCALIE le 27/09/24

**Le Maire**



**Jean-Luc CANTALOUBE**

Albi, le 26 09 24

**P/Le Président,  
 Le Chef du SECR par intérim,  
 le chef du Pôle PARC**

**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34  
Mel : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2024233016

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 13 Commune de TERRE DE BANCALIE**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de TERRE DE BANCALIE,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Juillet 2024 présentée par l'entreprise OULES S.A.S, chemin de Lourmet 31180 CASTELMAUROU,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose d'une conduite d'eau entre le barrage de la Bancalié et le barrage de Razisse sur la route départementale n° 13 de catégorie 3 du PR 66 + 862 au PR 66 + 910 sur le territoire de la commune de TERRE DE BANCALIE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 16 Septembre 2024 au 30 Septembre 2024.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**St ANTONIN DE LACALM vers LE TRAVET par :**

RD 13 du PR 66+862 au PR 62+208 (carrefour RD 138 X RD 13)  
RD 86 du PR 20+994 au PR 17+213 (carrefour RD 13 X RD 86)  
RD 41 du PR 21+850 au PR 27+175 (carrefour RD 86 X RD 41)

**LE TRAVET vers St ANTONIN DE LACALM par :**

RD 41 du PR 27+175 au PR 21+850 (carrefour RD 138 X RD 41)  
RD 86 du PR 17+213 au PR 20+994 (carrefour RD 41 X RD 86)  
RD 13 du PR 62+208 au PR 66+862 (carrefour RD 86 X RD 13)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TERRE DE BANCALIE,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

TERRE DE BANCALIE le 26/07/2024

Albi, le 22/7/24

Le Maire

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,



Jean-Luc CANTALOUBE

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Gaillac**  
☎ : 05 67 89 62 80  
Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2024145045

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°14- Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Septembre 2024 présentée par l'entreprise COLAS, 35 Rue Henri Moissan 81000 ALBI

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de d'entretien et de réparation de chaussée sur la route départementale n° 14 de catégorie 3 du PR 8+921 au PR 17+087 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours, les bus de ramassage scolaire et la desserte riveraine et ceci :

**En journées de 8h00 à 18h00**

**Durant la période du 07 octobre 2024 au 08 novembre 2024 hors week-end et jours fériés**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens : MONTAUBAN - LISLE SUR TARN :**

Par RD 999 du PR 52+462 (carrefour RD 14) au PR 40+000 (carrefour RD 988)  
Par RD 988 du PR 58+748 (carrefour RD 999) au PR 65+705 (carrefour RD 14)

**Sens : LISLE SUR TARN – MONTAUBAN :**

Par RD 988 du PR 65+705 (carrefour RD 14) au PR 58+748 (carrefour RD 999)  
Par RD 999 du PR 40+000 (carrefour RD 988) au PR 52+462 (carrefour RD 14)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 09 24**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Nord-Est  
 Secteur de Cordes**  
 ☎ : 05 63 53 79 60  
 Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
 Réf. C2024320004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 8- Commune de VINDRAC-ALAYRAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Septembre 2024 présentée par le Département du Tarn (secteur de cordes), 37 Avenue de la Grésigne 81170 CORDES SUR CIEL,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection d'ouvrage hydraulique sur la route départementale n° 8 de catégorie 3 du PR 35+535 au PR 36+547 sur le territoire de la commune de VINDRAC-ALAYRAC, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

**Le 03 Octobre 2024 de 08h00 à 17h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Vindrac Alayrac vers Loubers :**

RD 8 Pr 35+535 prendre RD 25 Pr 12+489  
RD 25 Pr 11+000 prendre RD 600 Pr 11+605 direction Cordes

**Loubers vers Vindrac Alayrac :**

RD 600 Pr 12+70 prendre direction Milhars  
RD 600 Pr 11+605 prendre RD 25 Pr 11+000 direction Loubers

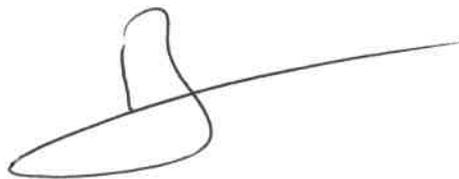
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de VINDRAC-ALAYRAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 09 24**

**P/Le Président,  
Le Chef du SECR par intérim,  
le chef du Pôle PARC**



**Pascal POUJOL**

**Diffusion pour attribution :**

Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

**Original :** Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
 ☎ : 05 63 53 79 60  
 Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
 Réf. C2024304004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n°73- Commune de TREVIEN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Septembre 2024 présentée par l'entreprise TARN FIBRE, 124 Boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de poteaux et de tirage de câbles pour le passage de la fibre sur la route départementale n° 73 de catégorie 3 du PR 14+400 au PR 14+558 sur le territoire de la commune de TREVIEN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement au droit du chantier et ceci :

**Du 14 Octobre 2024 au 31 Octobre 2024 de 08h00 à 18h00 hors week-ends.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TREVIEN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **30 09 24**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2024277007

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale no 116- Commune de SAUSSENAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 Septembre 2024 présentée par la SAS GCMV, 12 rue de la Ferronnerie 81200 MAZAMET,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution de travaux pour la création d'une tranchée et la pose d'une chambre de télécommunication Orange sur la route départementale n° 116 de catégorie 3 du PR 0+370 au PR 0+390 sur le territoire de la commune de SAUSSENAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Sur la période du 14 Octobre 2024 au 01 Novembre 2024, entre 08h00 et 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAUSSENAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **30 09 24**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**  
☎ : 05 63 53 79 60  
Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2024224004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°9- Commune de LE RIOLS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 26 Septembre 2024 présentée par l'entreprise BOUTIE T.P, 23 rue de l'Artisanat 81300 GRAULHET,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'extention d'un réseau électrique d'un riveain sur la route départementale n° 9 de catégorie 3 du PR 24+000 au PR 24+100 sur le territoire de la commune de LE RIOLS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par alternat manuel piquets K10 au droit du chantier et ceci **hors week-ends** :

**Du 02 Octobre 2024 au 25 Octobre 2024 de 08h00 à 18h00**

---

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LE RIOLS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**30 09 24**

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
 ☎ : 05 63 53 79 60  
 Mel : secteur.cordes@tarn.fr  
 Réf. C2024170016

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 72- Commune de MONESTIES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Septembre 2024 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST , 35 Boulevard de Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom et de tirage de câbles sur la route départementale n° 72 de catégorie 3 du PR 11+450 au PR 11+650 sur le territoire de la commune de MONESTIES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par manuellement au droit du chantier et ceci :

**Du 14 Octobre 2024 au 31 Octobre 2024 de 08h00 à 18h00 hors week-ends.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONESTIES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

30 09 24

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 99  
Mel : secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2024209011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 109- Commune de PONT-DE-LARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Septembre 2024 présentée par l'entreprise Bouygues energie, 10 rue du commerce et de l'artisanat 81710 SAIX.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de coffret avec raccordement au poste électrique sur la route départementale n° 109 de catégorie 3 du PR 7+000 au PR 7+150 au lieu dit Cantelou sur le territoire de la commune de PONT-DE-LARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-end :

**Du 04 Novembre 2024 au 22 Novembre 2024 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de PONT-DE-LARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

30 09 24

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 de l'Environnement et des Citoyennetés  
 Direction des Routes  
 Service Entretien et Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Ouest  
 Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2024145046

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°999- Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 Septembre 2024 présentée par l'entreprise COLAS, 35 Rue Henri MOISSAN 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reprise de la couche de roulement sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 44+800 au PR 45+280 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**En journée de 8h00 à 18h00**

**Du 14 octobre 2024 au 18 octobre 2024**

**De 18h00 à 8h00 la circulation sera maintenue à une vitesse de 50 km/h.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 30 09 24

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Brassac**

☎ : 05 63 74 41 20  
Mel : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2024053003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 93- Commune de CAMBOUNES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Septembre 2024 présentée par entreprise Solutions 30 , 685 rue dela vieille poste 34000 MONTPELLIER.

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un support télécom sur la route départementale n° 93 de catégorie 2 du PR 9+600 au PR 9+780 au lieu dit La Valette sur le territoire de la commune de CAMBOUNES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 1 Octobre 2024 au 04 Octobre 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de CAMBOUNES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

30 09 24

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe**  
**des Mobilités, de l'Aménagement Durable,**  
**de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2024277008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE** **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)** **Route départementale n° 903 - Commune de SAUSSENAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Septembre 2024 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux pour le remplacement d'un poteau de télécommunication et de tirage de câbles sur la route départementale n° 903 de catégorie 1 du PR 10+630 au PR 10+690 sur le territoire de la commune de SAUSSENAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci **pendant une demi-journée sur la période :**

**Du 28 Octobre 2024 au 01 Novembre 2024, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de SAUSSENAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

30 09 24

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Réalmont**

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2024026007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 999  
Commune de BELLEGARDE - MARSAL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Septembre 2024 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 Boulevard Macdonald 75019 PARIS,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câbles pour la fibre optique sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 27+000 au PR 28+800 sur le territoire de la commune de BELLEGARDE - MARSAL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci **pendant 2 jours sur la période** :

**Du 21 Octobre 2024 au 25 Octobre 2024 de 9h00 à 16h30.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de BELLEGARDE - MARSAL,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

30 09 24

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Cordes**

☎ : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2024304005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°80- Commune de TREVIEN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Septembre 2024 présentée par le riverain, Puech de Gil 81190 TREVIEN,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de démolition d'une maison en bord de la route départementale 80 - parcelle 0030 section AM sur la route départementale n° 80 de catégorie 3 du PR 6+341 au PR 6+900 sur le territoire de la commune de TREVIEN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 07 Octobre 2024 au 11 Octobre 2024 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TREVIEN,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 30 09 24

**P/Le Président,  
L'Adjoint au Chef du Service Entretien  
et Circulation Routière**



**François COMPANS**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



## Arrêté Modificatif n°6

### à l'Arrêté du 22 septembre 2022 portant composition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions modifiée et complétée ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 (codifié L149-1 à -3 dans le Code de l'Action sociale et des Familles) ;

VU le Décret n°2016-1026 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

VU l'Arrêté du 22 septembre 2022 portant renouvellement du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

VU l'Arrêté modificatif n°5 ;

VU les désignations de l'Union Départementale CFE-CGC 81 concernant leur représentation au sein du CDCA au titre :

➤ de la formation spécialisée Personnes handicapées – 3ème collège « Représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national »

- Titulaire : Monsieur Bernard PLANQUES
- Suppléante : Madame Véronique MARTEAU

➤ de la formation spécialisée Personnes âgées – 1er collège « Représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national »

- Titulaire : Madame Martine PLANQUES
- Suppléant : Monsieur Michel VINES

VU les désignations de l'UNA 81 concernant leur représentation au sein du CDCA au titre :

➤ de la formation spécialisée Personnes handicapées – 3ème collège « Représentants les employeurs, professionnels et gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux, figurant sur la liste arrêtée conjointement par l'ARS et le Président du Conseil départemental »

- Titulaire : Madame Elisabeth VERGNES-NABAILLES
- Suppléante : Madame Christine CAZELLES

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE



### Article 1 :

Le Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est présidé de droit par le Président du Conseil départemental.

Délégation est donnée à Madame Marie-Claire MALROUX, vice-Présidente du Conseil départemental.

### Article 2 :

La formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

#### 1 - Premier collège :

Représentant·e·s des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches-aidants

- a) Huit représentant·e·s des personnes âgées, de leurs familles et des proches-aidants désigné·e·s sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant·e
ALMA81	M. Rémy CALLENS	M. Georges AIX
ARG	M. Bernard PRADINES	M. René MANTEAU
CONVIVAGE	M. Alric SOUCHON	M. Henri ABADIE
FENARAC	Mme Hélène THEURIERE	Mme Dany DELROT
France Alzheimer	Mme Martine GRANELET	Mme Evelyne SOULIE
Génération Mouvement	Mme Hélène AUSSAGUES	Mme Myriam MONIER
UDAF	Mme Hélène PLO	Mme Marie-France GINOULLAC
UNRP	M. Bernard LEFAY	M. Jean-Claude VALIERE

- b) Cinq représentant·e·s des personnes retraitées, désigné·e·s sur proposition des organisations syndicales représentatives au niveau national :

	Titulaire	Suppléant·e
CFDT	Mme Bernadette RAVAILLE	Mme Martine GILMER
CFE CGC	Mme Martine PLANQUES	M. Michel VINES
CGT	Mme Anita MASSELIER	Mme Lise MASAROTTO
FDSEA	M. Roger SEGUR	M. Norbert DURAND
FO	Mme Denise MAUREL	M. André RAYNAUD

- c) Trois représentant·e·s des personnes retraitées, désigné·e·s parmi les autres organisations syndicales siégeant au haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

	Titulaire	Suppléant·e
FGR-FP81	M. Antoine GUIRAUD	M. Gérard CAMMAS
FSU	M. Dario PENA BAPTISTA	M. Robert COUFFIGNAL
UNSA	M. Michel BARDIN	Mme Claudine GLEIZES

## 2 - Deuxième collège :

Représentant·e·s des institutions

- a) Deux représentant·e·s du Conseil départemental désigné·e·s par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant·e
Mme Aline REDO	Mme Sylvie BIBAL-DIOGO
Mme Margot LAPEYRE	Mme Evelyne BRETAGNE

- b) Deux représentant·e·s des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désigné·e·s sur proposition de l'Association départementale des Maires :

Association	Titulaire	Suppléant·e
Maires et élu·e·s du Tarn	Mme Michèle SAUNAL	Mme Frédérique REMY
Maires et élu·e·s du Tarn	Mme Magali PEZOUS	M. Michel TERRAL

- c) La Directrice départementale de la DDETSPP ou son représentant :

Mme Luce VIDAL ROZOY	Mme Véronique GUILLOUMY ou M. Eric PIECKO
----------------------	---

- d) Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé ou son représentant :

Titulaire	Suppléant·e
Mme Laure ESPINASSE	Mme Sarah VAZZOLER

- e) Un représentant de l'Agence nationale de l'Habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant·e
Mme Anne VUILLET	M. Charlie FABRE

- f) Quatre représentant·e·s des régimes de base de l'assurance vieillesse et de l'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, de la sécurité sociale des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

	Titulaire	Suppléant·e
CARSAT	M. Philippe BARTHES	M. Jean-Bernard BERNOU
CPAM	Mme Béatrice FICHOT	Mme Nelly RAMOND
MSA	Mme Danièle DALLA RIVA	Mme Françoise EMERIAUD
A désigner		

- g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

	Titulaire	Suppléant·e
AGIRC-ARRCO	Mme Marie SANT	Mme Ana ANTONIO

- h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française :

	Titulaire	Suppléant·e
UMT	M. Patrick MAURELO	M. Sébastien SOULIE

### 3 - Troisième collègue :

Représentant·e·s des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

- a) Cinq représentant·e·s des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

	Titulaire	Suppléant·e
ANR 81	M. André VERGEZ	M. Roland BOYER
CFTC	Mme Michèle MILLET	M. Pierre CARRIE
CGT	Mme Christine LAZO TORCHIA	En attente de désignation
FNAR	M. Jean-Pierre DUPRE	Mme Nelly DOUZAL
UFR	M. Jean-Pierre DESMAZURE	Mme Monique PECHIN

- b) Un représentant de l'Union nationale des Syndicats autonomes :

	Titulaire	Suppléant·e
UNSA	Mme Nassera BOUDJAJA	M. Vincent ALVERNHE

- c) Quatre représentant·e·s des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désigné·e·s sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé et le Président du Conseil départemental :

	Titulaire	Suppléant·e
AD PA	Mme Marie-France PEYRE	Mme Nadia BOUSQUET
FEHAP	M. Dominique BESSOU	M. Cédric DECAVELE
GCSMS des EHPAD du Tarn	M. Daniel DUPONT	<a href="#">En attente de désignation</a>
UNA	Mme Françoise CATALA	M. Martial TAURINES

- d) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant·e
M. Serge BISMUTH	M. Jacques PINEAU

### **Article 3 :**

La composition de la formation spécialisée relative aux personnes en situation de handicap est définie comme suit :

#### **1 - Premier collège :**

Représentant·e·s des usagers

Seize représentant·e·s des personnes en situation de handicap, de leurs familles et des proches aidants désigné·e·s sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant·e
ADDAH 81	Mme Jacqueline PECH	Mme Marie-Hélène MARTY
AEPH 81	Mme Carole PERONI	Mme Jaimy BILSKY
AFM TELETHON	M. William RENAULT	M. François ROUCHY
AgaPEI 81	M. Marc BOUDIER	Mme Armande ROQUES
APAJH 81	Mme Florence FERRANDI	M. François CHEVALLIER
APF France Handicap	Mme Pascaline REYNAUD-MATTUTZU	<a href="#">En attente de désignation</a>
Apprendre@apprendre	Mme Cécile DELMAS	M. Henri FOINAND
CECINET TARN	Mme Agnès SAIDI	Mme Gisèle LABATUT-GURCI
Comité départemental Sport adapté	M. Olivier ROUQUIER	Mme Frédérique HUC
ENVOL TARN	Mme Sylvie SOUDRY	Mme Marie MALDONADO

FCPE	M. Mickaël HARIVEL	M. Gilles MERCADIER
Fédération APAJH	M. Stéphane GROS	M. David SALVIAC
Maison des Sourds Albi	M. Julien LABIT	M. Michel CREBASSA
TARN HANDISPORT	M. Jérôme BERNARD	Mme Lucie BARBIER
UDAF	Mme Dominique DECLERCQ-PUYPE	M. Pierre BIJIAOUI
UNAFAM	Mme Isabelle THUILLET	Mme Sylvie BILLAC

## 2 - Deuxième collège :

Représentant·e·s des institutions

- a) Deux représentant·e·s du Conseil départemental désigné·e·s par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant·e
Mme Monique CORBIERE-FAUVEL	Mme Claudie BONNET
Mme Catherine GELY	Mme Brigitte PAILHE-FERNANDEZ

- b) La Présidente du Conseil régional ou son représentant :

Titulaire	Suppléant·e
Mme Carole DELGA	M. Vincent RECOULES

- c) Deux représentant·e·s des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désigné·e·s sur proposition de l'association départementale des maires :

Association	Titulaire	Suppléant·e
Maires et élu·e·s du Tarn	Mme Marie-Lise BRUNET	Mme Sophie ESCORISA GRIMAUD
Maires et élu·e·s du Tarn	Mme Laurence BLANC	Mme Laure GAU

- d) La Directrice départementale de la DDETSPP ou son représentant :

Mme Luce VIDAL ROZOY	Mme Catherine PIEL ou M. Eric PIECKO
----------------------	--------------------------------------

- e) La Rectrice d'Académie ou son représentant :

Mme Marielle DORE-ESCOUBAS	Mme Aurore DAWOUDA
----------------------------	--------------------

- f) Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé ou son représentant :

Titulaire	Suppléant·e
M. Abderrahim HAMMOU KADDOUR	En attente de désignation

- g) Un représentant de l'Agence nationale de l'Habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet :

	Titulaire	Suppléant·e
ANAH	Mme Anne VUILLET	M. Charlie FABRE

- h) Deux représentant·e·s des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désigné·e·s sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

	Titulaire	Suppléant·e
CARSAT	M. Philippe BARTHES	M. Jean-Bernard BERNOU
CPAM	Mme Béatrice FICHOT	Mme Nelly RAMOND

- i) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération de la mutualité française :

	Titulaire	Suppléant·e
UMT	M. SOULIE Sébastien	M. Patrick MAURELO

### 3 - Troisième collègue :

Représentant·e·s des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap

- a) Cinq représentant·e·s des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désigné·e·s sur propositions de chacune de ces organisations :

	Titulaire	Suppléant·e
CFE CGC	M. Bernard PLANQUES	Mme Véronique MARTEAU
CFTC	M. Pierre CARRIE	Mme Michèle MILLET
CGT	Mme Laure MALLEVIALLE	M. Lionel ROMANET
FO	M. Stéphane AYMARD	Mme Anne-Marie ROQUELAURE
A désigner		

- b) Un représentant de l'Union nationale des Syndicats autonomes :

	Titulaire	Suppléant·e
UNSA	M. Serge CLANET	Mme Malika BACHOUTI

- c) Quatre représentant·e·s des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désigné·e·s sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'ARS et le Président du Conseil départemental :

	Titulaire	Suppléant·e
ANRAS	Mme Claude MESSSAGER	Delphine ROUSSIAU
ASEI	M. Jean-Michel TIREFORT	M. David SEGUY
FEHAP	M. David MOUGNIBAS	Mme Noémie DANGLOT
UNA	Mme Elisabeth VERGNES-NABAILLES	Mme Christine CAZELLES

- d) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes en situation de handicap, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant·e
A désigner	A désigner

#### Article 4 :

La composition du 4<sup>ème</sup> collège commun aux deux formations est définie comme suit :

#### **Quatrième collège :**

Représentant·e·s des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes en situation de handicap ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil

- a) Un représentant des autorités organisatrices de transports (AOT), désigné sur proposition de la Présidente du Conseil régional :

Titulaire	Suppléant·e
Mme Sandrine SOLIMAN	M. Rémi MASSIE

- b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition de Monsieur le Préfet du Tarn :

Titulaire	Suppléant·e
M. Philippe ASPAR	Mme Florence SANS

- c) Un architecte CAUE, désigné sur proposition de Monsieur le Préfet du Tarn :

Titulaire	Suppléant·e
Mme Catherine PINOL	Mme Frédérique OLLIVIER

- d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

Madame la Directrice de la MDA ou son représentant
Madame la Directrice du GIP MDPH du Tarn ou son/sa représentant-e
M. Jean-Michel BONNEMAIN
A désigner
A désigner

#### Article 5 :

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès. Les vacances sont pourvues dans le délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département de quelque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services départementaux du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera d'une part, notifié à chacune des personnes sus nommées ou désignées et, d'autre part, publié au recueil des actes administratifs du Département.

#### Article 7 :

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Tarn, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Albi, le 20 SEP. 2024

Le Président du Conseil départemental,

  
Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction Enfance Famille  
 Service PMI et de l'adoption

## A R R E T E

### portant agrément de la micro-crèche « A la Cabane », BRENS



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le code de la santé publique chapitre IV du titre II du livre III, les articles L2324-1 à 4 et R2324-16 à R2324-50-4 concernant les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer en EAJE,

Vu la demande du gestionnaire et le dossier complet du 30 mai 2024,

Vu l'avis du médecin Chef de service de PMI en date du 14 août 2024,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

### A R R Ê T É :

**Article 1 :** La micro-crèche privée (SAS) « A la Cabane » est autorisée à fonctionner pour une durée de 15 ans à compter de la signature de cet arrêté par le Président du Conseil départemental, dans les locaux situés : 600 Chemin de Fontrantoulayre – 81600 BRENS, conformément aux dispositions ci-après.

**Article 2 :** Cette structure est destinée à accueillir au maximum 12 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Des enfants pourront être accueillis en surnombre certains jours de la semaine dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% de la moyenne hebdomadaire.

Dans le cadre de cette capacité maximale, des modulations pourront être appliquées et seront inscrites sur le règlement intérieur de la structure.

**Article 3 :** La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

**Article 4 :** Les locaux sont conformes à la réglementation concernant les établissements recevant du public et des jeunes enfants. Ils permettent une surveillance aisée des enfants et sont adaptés aux divers moments de leur vie.

**Article 5 :** Madame Katy MAILLARD est la référente technique de la structure pour cet établissement.

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20240823-ARR-PMIA-2024-3-AI  
 Date de réception préfecture : 16/09/2024

- Article 6 :** Monsieur Olivier LECOLLIER, médecin généraliste, est le référent santé et accueil inclusif conformément à l'arrêté du 30 août 2021.
- Article 7 :** Le fonctionnement (accueil, vie quotidienne, planning, projet...) et la surveillance de la structure seront assurés par du personnel qualifié justifiant d'un diplôme ou d'une expérience adaptée à l'encadrement de jeunes enfants.
- L'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents est d'un professionnel pour six enfants.
- Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants accueillis, ne peut être inférieur à 2 à partir de 4 enfants accueillis simultanément.
- Article 8 :** La micro-crèche fonctionne dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement applicable à la structure et devra être affiché en évidence à l'intérieur de celle-ci.
- Article 9 :** Toute modification dans le fonctionnement de la structure (locaux, personnel, horaires d'ouverture...) devra être notifiée au Président du Conseil départemental – Service de PMI et de l'adoption.
- Article 10 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Albi, le 23 AOÛT 2024

**Le Président du Conseil départemental,**



**Christophe RAMOND**



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction Enfance Famille  
 Service PMI et de l'adoption

## A R R E T E

### portant agrément de la micro-crèche « Les Minis Chatons », LE SEQUESTRE



Le Président du Conseil départemental,  
 Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,  
 Vu le code de la santé publique chapitre IV du titre II du livre III, les articles L2324-1 à 4 et R2324-16 à R2324-50-4 concernant les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,  
 Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,  
 Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,  
 Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,  
 Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer en EAJE,  
 Vu la demande du gestionnaire et le dossier complet du 11 juillet 2024,  
 Vu l'avis du médecin Chef de service de PMI en date du 23 août 2024,  
 Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

### A R R Ê T É :

- Article 1 :** La micro-crèche privée (SAS) « Les Minis Chatons » est autorisée à fonctionner pour une durée de 15 ans à compter de la signature de cet arrêté par le Président du Conseil départemental, dans les locaux situés : 15 rue du Clos des Lauriers – 81990 LE SEQUESTRE, conformément aux dispositions ci-après.
- Article 2 :** Cette structure est destinée à accueillir au maximum 12 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans.
- Des enfants pourront être accueillis en surnombre certains jours de la semaine dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% de la moyenne hebdomadaire.
- Dans le cadre de cette capacité maximale, des modulations pourront être appliquées et seront inscrites sur le règlement intérieur de la structure.
- Article 3 :** La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.
- Article 4 :** Les locaux sont conformes à la réglementation concernant les établissements recevant du public et des jeunes enfants. Ils permettent une surveillance aisée des enfants et sont adaptés aux divers moments de leur vie.
- Article 5 :** Madame Soizic AGOSTINI est la référente technique de la structure pour cet établissement.

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20240823-ARR-PMIA-2024-4-AI  
 Date de réception préfecture : 16/09/2024

- Article 6 :** Madame Myriam ESCOUTES, puéricultrice, est la référente santé et accueil inclusif conformément à l'arrêté du 30 août 2021.
- Article 7 :** Le fonctionnement (accueil, vie quotidienne, planning, projet...) et la surveillance de la structure seront assurés par du personnel qualifié justifiant d'un diplôme ou d'une expérience adaptée à l'encadrement de jeunes enfants.
- L'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.
- Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants accueillis, ne peut être inférieur à 2 à partir de 4 enfants accueillis simultanément.
- Article 8 :** La micro-crèche fonctionne dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement applicable à la structure et devra être affiché en évidence à l'intérieur de celle-ci.
- Article 9 :** Toute modification dans le fonctionnement de la structure (locaux, personnel, horaires d'ouverture...) devra être notifiée au Président du Conseil départemental – Service de PMI et de l'adoption.
- Article 10 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Albi, le 23 août 23 AOÛT 2024

**Le Président du Conseil départemental,**

  
**Christophe RAMOND**



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction Enfance Famille  
 Service PMI et de l'adoption

## A R R E T E

### portant agrément de la micro-crèche « Kirykou 3 », LABRUGUIERE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le code de la santé publique chapitre IV du titre II du livre III, les articles L2324-1 à 4 et R2324-16 à R2324-50-4 concernant les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer en EAJE,

Vu la demande du gestionnaire, le dossier complet et la visite du 6 septembre 2024,

Vu l'avis du médecin Chef de service de PMI en date du 9 septembre 2024,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

### A R R Ê T É :

**Article 1 :** La micro-crèche privée (SARL) « Kirykou 3 » est autorisée à fonctionner pour une durée de 15 ans à compter de la signature de cet arrêté par le Président du Conseil départemental, dans les locaux situés : 13 Avenue de la Montagne Noire – 81290 LABRUGUIERE, conformément aux dispositions ci-après.

**Article 2 :** Cette structure est destinée à accueillir jusqu'à 12 enfants âgés de 2 mois à 4 ans.

Des enfants pourront être accueillis en surnombre certains jours de la semaine dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% de la moyenne hebdomadaire.

Dans le cadre de cette capacité maximale, des modulations pourront être appliquées et seront inscrites sur le règlement intérieur de la structure.

**Article 3 :** La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

**Article 4 :** Les locaux sont conformes à la réglementation concernant les établissements recevant du public et des jeunes enfants. Ils permettent une surveillance aisée des enfants et sont adaptés aux divers moments de leur vie.

**Article 5 :** Madame Louise AGOUNDE (EJE) est la référente technique de la structure pour cet établissement.

**Article 6 :** Madame Emilie SUBIAS, infirmière puéricultrice, est la référente santé et accueil inclusif conformément à l'arrêté du 30 août 2021.

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20240913-ARR-PMIA-2024-5-AI  
 Date de réception préfecture : 16/09/2024

**WWW.TARN.FR**

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 - TEL : 05.63.45.64.64 – Mail : [president@tarn.fr](mailto:president@tarn.fr)  
 Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental

**Article 7 :** Le fonctionnement (accueil, vie quotidienne, planning, projet..) et la surveillance de la structure seront assurés par du personnel qualifié justifiant d'un diplôme ou d'une expérience adaptée à l'encadrement de jeunes enfants.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents est d'un professionnel pour six enfants.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants accueillis, ne peut être inférieur à 2 à partir de 4 enfants accueillis simultanément.

**Article 8 :** La micro-crèche fonctionne dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement applicable à la structure et devra être affiché en évidence à l'intérieur de celle-ci.

**Article 9 :** Toute modification dans le fonctionnement de la structure (locaux, personnel, horaires d'ouverture...) devra être notifiée au Président du Conseil départemental – Service de PMI et de l'adoption.

**Article 10 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Albi, le 13 SEP. 2024

**Le Président du Conseil départemental,**



**Christophe RAMOND**

**Arrêté Modificatif n°5  
à l'Arrêté du 12 septembre 2022  
portant Renouvellement de la Commission des Droits et de l'Autonomie  
des Personnes handicapées du Tarn**

**Le Préfet du Tarn,**

Et,

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2022 portant renouvellement de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Tarn ;

Vu l'arrêté modificatif n°4 :

Vu le mail en date du 10 juillet 2024 de Monsieur William RENAULT, Délégué Adjoint Départemental AFM-Téléthon du Tarn, relatif aux nouvelles représentations de cette association au sein de la CDAPH ;

- Titulaire                    Mme Florence CLAVIER (AFM-Téléthon)
- Suppléant                 M. William RENAULT

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn et du Directeur Général des Services du département du Tarn ;

# ARRÊTENT



## Article 1 :

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées du Tarn est composée comme suit :

### 1. Représentants du département du Tarn

- Titulaires Mme Elisabeth Claverie, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Département du Tarn  
Mme Aline Redo, Conseillère départementale  
Mme Corbière-Fauvel, Conseillère départementale  
Un représentant de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité
- Suppléants M. Gilles Turlan, Conseiller départemental  
Mme Catherine Gély, Conseillère départementale  
Mme Régine Massoutié-Girardet, Conseillère départementale  
Un représentant de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

### 2. Représentants de l'Etat

- Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETSPP), et/ou son représentant ;
- Mme la Directrice académique des services de l'Education Nationale, ou son représentant ;
- M. le Directeur général de l'agence régionale de la santé, ou son représentant ;

### 3. Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales

- Titulaire Mme Christine Taffanelli-Souchon (CAF)
- Suppléantes Mme Danièle Dalla-Riva (MSA)  
Mme Françoise Emeriaud (MSA)
- Titulaire Mme Véronique Marteau (CPAM)
- Suppléant M. Franck Bonton (CPAM)

### 4. Représentants des organisations syndicales

- Titulaire M. Ludovic Gatti (MEDEF)
- Suppléant M. Laurent Marti (U2P)
- Titulaire Mme Françoise Julian (CFDT)
- Suppléante Mme Anne-Marie Roquelaure (FO)

## 5. Représentants des associations de parents d'élèves

- Titulaire M. Mickaël Harivel (FCPE)
- Suppléants M. Laurent Estrada  
Mme Nathalie Guerra  
Mme Cécile Alauze

## 6. Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles

- Titulaire M. Jérémie Planchenault (Comité Handisport)
- Suppléants M. Jérôme Bernard (Comité sport adapté)  
Mme Agnès Brunet (Comité sport adapté)

- Titulaire M. Michel TERRAL (ADDAH)
- Suppléante Mme Jacqueline PECH (ADDAH)

- Titulaire Mme Colette LABROUQUERE (Envol Tarn)
- Suppléante Mme Sylvie Soudry (Envol Tarn)

- Titulaire M. Marc Boudier (AgaPei)
- Suppléantes Mme Annie Puech-Fournier (AgaPei)  
Mme Armande Roques (AgaPei)

- Titulaire Mme Sylvette Billac (UNAFAM)
- Suppléante Mme Anne-Marie Nègre (UNAFAM)

- Titulaire Mme Florence CLAVIER (AFM-Téléthon)
- Suppléant M. William Renault (AFM-Téléthon)

- Titulaire M. Alain Faure (APF France Handicap)
- Suppléante Mme Amélie Toussaint (APF France Handicap)

## 7. Représentant du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

- Titulaire M. Stéphane Gros (Directeur au sein de l'APAJH)
- Suppléante

## 8. Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées

- Titulaire M. Jean-Michel Tirefort (directeur de bassin ASEI)
- Suppléant M. Uvaldo Polvoreda (directeur au sein de l'APAJH)
- Titulaire Mme Camille Lacout (directeur du CSDA/Fondation Bon Sauveur à Albi)
- Suppléante Mme Céline Caron (CSDA/ SSEFIS Fondation Bon Sauveur à Albi)

**Article 2 :**

Les membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Tarn sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable, à compter de la date du présent arrêté à l'exception des représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé dont la nomination est à durée permanente.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn, le Directeur Général des Services du Département du Tarn et la Présidente du GIP MDPH du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et au Recueil des actes administratifs du Département.

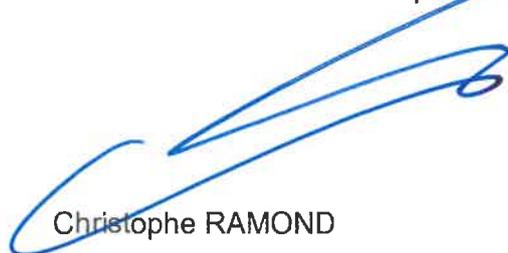
Fait à Albi, le 16 SEP. 2024

Le Secrétaire Général  
chargé de l'Administration de l'Etat  
dans le Département



Sébastien SIMOES

Le Président du Conseil Départemental



Christophe RAMOND